



PLAN D'URBANISME

Règlement numéro 315



Politique à l'égard de l'aménagement durable du territoire

Préparé par



DAA

Mai 2013

Table des matières

1.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2	REPLACEMENT	1
1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI	1
1.4	DOCUMENTS ANNEXES	1
2.	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
2.1	UNITÉS DE MESURE	2
2.2	TERMINOLOGIE	2
2.3	EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	2
2.4	ENTRÉE EN VIGUEUR	2
3.	PRÉSENTATION	3
4.	ANALYSE DU TERRITOIRE	4
4.1	CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES	4
4.1.1	<i>Relief et hydrographie</i>	4
4.1.2	<i>Population et ménages</i>	5
4.1.3	<i>Indice de développement</i>	7
4.2	L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	7
4.2.1	<i>Les chemins et les rangs</i>	7
4.2.2	<i>Le parc immobilier</i>	8
4.2.3	<i>Le village</i>	9
4.2.4	<i>Les autres rues du village</i>	10
4.2.5	<i>Les secteurs de villégiature</i>	12
4.2.6	<i>Transport routier et collectif</i>	14
4.3	ACTIVITÉS PRIMAIRES ET RÉCRÉOTOURISTIQUES	15
4.3.1	<i>Activités agricoles</i>	15
4.3.2	<i>Activités forestières</i>	17
4.3.3	<i>Activités récréotouristiques</i>	21
4.4	ENVIRONNEMENT, PAYSAGES ET CONTRAINTES	22
4.4.1	<i>Territoire de contraintes naturelles et anthropiques</i>	23
4.4.2	<i>Infrastructures et équipements municipaux</i>	23
4.4.3	<i>Sites d'intérêt esthétique</i>	24
4.4.4	<i>Les aires de conservation</i>	25
4.4.5	<i>Le patrimoine et les paysages</i>	25
5.	LES CONSTATS	27
6.	ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES	30
6.1	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	30
6.2	POLITIQUES SECTORIELLES D'URBANISME	30
6.2.1	<i>Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable</i>	31
6.2.2	<i>Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité</i>	32
6.2.3	<i>Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti</i>	33
6.2.4	<i>Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine</i>	34

6.2.5	Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques	35
6.2.6	Enjeu lié à la diversité économique	36
7.	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION	37
7.1	AIRES D'AFFECTATION DU SOL	37
7.1.1	Aire d'affectation « Résidentielle » (R)	37
7.1.2	Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)	38
7.1.3	Aire d'affectation « Mixte » (M)	38
7.1.4	Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)	38
7.1.5	Aire d'affectation « Industrielle » (I)	39
7.1.6	Aire d'affectation « Conservation » (Cn)	39
7.1.7	Les secteurs prioritaires d'aménagement	39
7.1.8	Aire d'affectation « Agricole » (A)	40
7.1.9	Aire d'affectation « Agricole déstructurée » (Ad)	41
7.1.10	Aire d'affectation « Agroforestière » (Af)	41
7.1.11	Aire d'affectation « Forestière » (F)	41
7.1.12	Aire d'affectation « Conservation » (Cn)	42
7.1.13	Aire d'affectation « Récréative » (Rec)	43
7.1.14	Aire d'affectation « Villégiature » (V)	43
7.2	GROUPES D'ACTIVITÉS COMPATIBLES PAR AIRE D'AFFECTATION	44
7.2.1	Groupe d'activités « Habitation unifamiliale »	46
7.2.2	Groupe d'activités « Habitation autre »	46
7.2.3	Groupe d'activités « Commerces et services »	47
7.2.4	Groupe d'activités « Générateur d'entreposage »	47
7.2.5	Groupe d'activités « Activité agrotouristique »	47
7.2.6	Groupe d'activités « Industrie à faible impact »	47
7.2.7	Groupe d'activités « Industrie à impact majeur »	48
7.2.8	Groupe d'activités « Industrie extractive »	48
7.2.9	Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »	48
7.2.10	Groupe d'activités « Utilité publique »	48
7.2.11	Groupe d'activités « Récréation extensive »	49
7.2.12	Groupe d'activités « Villégiature »	49
7.2.13	Groupe d'activités « Conservation »	49
7.2.14	Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »	49
7.2.15	Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »	49
7.2.16	Groupe d'activités « Forêt »	49
8.	RÉSEAUX DE TRANSPORT ACTUELS ET PROJETÉS	50
8.1	TRANSPORT ROUTIER ACTUEL	50
8.2	LE RÉSEAU ROUTIER PROJETÉ	50
8.3	L'OUVERTURE DE RUES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	50
8.4	L'OUVERTURE DE RUES À L'EXTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	51
8.5	LE TRACÉ DES RUES	51
9.	LE PLAN D'ACTION	53

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ».

1.2 Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski numéro 145 et ses amendements.

1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

1.4 Documents annexes

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toute fins que de droit :

- 1° Plan A – Plan des grandes affectations du sol;
- 2° Plan B – Plan des contraintes naturelles et anthropiques;
- 3° Plan C – Plan des réseaux de transport actuels et projetés.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Unités de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.2 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.3 Effet de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Cependant, le Conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

2.4 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



M. Laurent Proulx, Maire

Copie certifiée conforme ce 27^e jour
du mois de juin 2013.



Gilles Lepage, secrétaire-trésorier
Municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski



M. Gilles Lepage, Directeur général et secrétaire-trésorier

3. PRÉSENTATION

Le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est un document qui contient les politiques municipales à l'égard de l'aménagement et du développement durable du territoire narcissois. Ce document constitue en quelque sorte une pièce maitresse servant à régir toutes les nouvelles interventions pouvant toucher tant les infrastructures municipales que les projets des promoteurs privés au cours du prochain quart de siècle. Le plan d'urbanisme précise les orientations et les politiques à suivre, afin d'accroître la cohérence des actions municipales et, pour permettre en final des économies tant pour l'administration municipale que pour l'ensemble de sa population. Ce plan d'urbanisme est conçu dans une optique de développement durable, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins des citoyens actuels sans, pour autant, compromettre la capacité des résidants futurs à combler leurs propres besoins.

La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a vu au fil des ans son économie basée sur l'agriculture et la forêt se transformer progressivement, tandis que l'occupation de son territoire évoluait vers des formes plus diversifiées. Ses vastes espaces ouverts cultivés, son village attirant de nouveaux banlieusards et la présence de chalets et de résidences autour des lacs constituent les principaux attributs de son nouveau visage. La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est réceptive au changement et elle croit au développement durable de son territoire. Outre la consolidation de l'agriculture, plusieurs enjeux municipaux se profilent à l'horizon notamment à l'égard d'une utilisation multiressource des milieux forestiers. Il existe aussi un enjeu lié de la concentration des activités résidentielles, commerciales et communautaires au cœur du village, ou encore, un enjeu relatif à la possibilité de mise en valeur du secteur des Portes-de-l'Enfer, le long de la rivière Rimouski. Ainsi, la réalisation du nouveau plan d'urbanisme ouvre la porte à de nouveaux projets qui assureront à moyen et à long terme une meilleure qualité de vie à l'ensemble de sa population.

Dans le premier chapitre de ce nouveau plan d'urbanisme, nous présentons une analyse du territoire municipal en fonction de ses principales composantes urbaines et économiques. Ce portrait sera suivi des principaux constats qui se dégagent à l'égard de l'aménagement et du développement du territoire. Par la suite, on retrouvera les enjeux et les grandes orientations d'aménagement accompagnés d'un plan précisant les grandes affectations et les densités de son occupation, ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, des politiques particulières et sectorielles seront énoncées, afin d'encadrer l'aménagement de secteurs connaissant des problématiques spécifiques. Enfin, on retrouvera à la fin de ce document un plan d'action précisant diverses interventions à réaliser à court, moyen et long terme.

4. ANALYSE DU TERRITOIRE

La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est située au centre géographique du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Elle a pour voisine au nord la municipalité de Saint-Valérien et la ville de Rimouski. À l'est, elle partage des limites communes avec la municipalité de Saint-Marcellin, tandis qu'au sud elle touche à la municipalité de La Trinité-des-Monts et au Territoire non organisé du Lac-Huron. Enfin, du côté ouest, Saint-Narcisse-de-Rimouski est contigüe au territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Le noyau urbain de ville de Rimouski qui est la capitale régionale du Bas-Saint-Laurent est situé à seulement 20,5 kilomètres du village de Saint-Narcisse-de-Rimouski. La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski couvre une superficie de 170,74 kilomètres carrés (source : MRNF).

Pour définir les orientations et les objectifs d'aménagement qui correspondent aux nouvelles réalités du milieu narcissois, il est nécessaire de dresser une analyse du territoire en fonction de ses principales composantes géographiques, sociales, économiques et environnementales.

4.1 Caractéristiques physiques et socioéconomiques

Pour comprendre le développement de la collectivité de Saint-Narcisse-de-Rimouski examinons successivement son relief et son hydrographie, les données relatives à la population et aux ménages, ainsi que son indice de développement.

4.1.1 Relief et hydrographie

Le territoire vallonneux narcissois est entièrement situé dans la région biophysique du « plateau appalachien nord ». Ce plateau appalachien est formé de collines et de coteaux allongés, entrecoupés de lacs et de cours d'eau. Cette organisation du territoire appartient au point de vue du paysage à la grande famille du Haut-Pays. Dans la partie sud du territoire, l'action combinée du retrait des glaciers et des anciennes mers, a sculpté une dépression est-ouest que l'on peut désigner du nom de la vallée des lacs Ferré.

Le réseau hydrographique est marqué à l'ouest par la présence de la rivière Rimouski dont le parcours en aval serpente à travers les massifs montagneux pour aboutir à un spectaculaire canyon. En amont, la rivière Rimouski est plus calme et elle se permet ici et là de petits méandres. Sur le reste du territoire, l'élément hydrographique dominant demeure la multitude de lacs de toutes dimensions. Parmi les lacs les plus importants, mentionnons le Petit lac Macpès, le lac Neigette, le lac Pointu, le Petit lac Ferré et le lac Ferré. Pour l'essentiel, il s'agit de lacs poissonneux dont l'état de santé s'avère relativement bon. À noter que le lac Neigette et le lac Cœur appartiennent au bassin versant de la rivière Mitis, tandis que les eaux des autres lacs et ruisseaux se déversent dans le bassin versant de la rivière Rimouski.

4.1.2 Population et ménages

Au cours des trente dernières années, la population de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est restée relativement stable d'un recensement à l'autre. La population s'est accrue faiblement en 2006, avant de revenir à sa base de 1017 résidants en 2011. Sous l'angle de population résidente, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se classe au quatrième rang sur les neuf municipalités qui composent la MRC de Rimouski-Neigette. Dans ce contexte, la densité de population apparaît très faible avec seulement 6,2 personnes au kilomètre carré.

Tableau 1 : Évolution de la population des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, 1981-2011

Municipalité	Population							Variation en % 1981-2011
	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	
Esprit-Saint	532	564	501	472	453	397	379	-28,8
La Trinité-des-Monts	538	438	345	283	295	278	256	-52,4
Rimouski *	40 802	41 926	43 547	44 917	44 421	45 186	46 860	14,8
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 327	2 483	2 468	2 546	2 592	2 644	3 035	30,4
Saint-Eugène-de-Ladrière	600	561	512	479	474	441	421	-29,8
Saint-Fabien	2 084	2 024	1 822	1 838	1 848	1 952	1 906	-8,5
St-Marcellin	353	311	290	313	335	357	323	-8,5
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 015	1 011	1 002	996	1 009	1 088	1 017	0,2
Saint-Valérien	770	790	810	830	862	835	893	16,0
MRC Rimouski-Neigette	49021	50108	51297	52674	52289	53178	55 090	20,3

* Incluant la population de l'ancienne ville de Pointe-au-Père et des municipalités de Rimouski-Est, de Sainte-Odile-sur-Rimouski, de Sainte-Blandine, de Mont-Lebel et du Bic.

Source : Statistique Canada, recensement 1986, 1996, 2006 et 2011

Dans un autre ordre d'idée, le nombre des ménages privés a progressé significativement au cours des 20 dernières années avec l'arrivée de quelque 98 nouveaux ménages (voir tableau 2). Cet accroissement correspond à une variation de 29,3 % du nombre de ménages. Cette dernière donnée permet à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski d'avoir une augmentation comparable à la moyenne de la MRC de Rimouski-Neigette qui s'élève à 29,0 %. Cet accroissement du nombre des ménages est dû en partie à l'arrivée de nouveaux ménages. Mais cela est aussi le résultat d'une métamorphose du monde rural qui a mené à la disparition des grandes familles qui habitaient autrefois les rangs, au profit d'un plus grand nombre de ménages qui se retrouvent désormais au village.

Tableau 2: Évolution du nombre de ménages privés, 1991-2011

Municipalité	1991	1996	2001	2006	2011	Nombre de nouveaux ménages 1991-2011
Esprit-Saint	185	160	170	171	164	-11,4
La Trinité-des-Monts	125	110	130	134	126	0,8
Rimouski	16 595	17 735	18 770	19 888	21 341	28,6
Saint-Anaclet-de-Lessard	825	900	990	1063	1247	51,2
Saint-Eugène-de-Ladrière	160	165	175	170	176	10,0
Saint-Fabien	660	695	730	818	829	25,6
Saint-Marcellin	110	130	155	167	162	47,3
St-Narcisse-de-Rimouski	335	365	405	462	433	29,3
Saint-Valérien	250	275	295	311	348	39,2
MRC Rimouski-Neigette	19 245	20 535	21 820	23 184	24 826	29,0

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

Selon les données démographiques de l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de Rimouski-Neigette devrait décroître légèrement au cours des 20 prochaines années, bien que selon les deux derniers recensements, on observe au contraire une légère augmentation de population. La forte croissance du marché immobilier rimouskois entre 2006 et 2011 semble responsable de cette situation. Cela dit, la majorité des municipalités devrait perdre des résidants, tandis que la population de la ville de Rimouski et des municipalités de Saint-Fabien et de Saint-Anaclet-de-Lessard devrait rester stable. À l'image de la population de la MRC, la population narcissoise devrait rester relativement stable cours des trois prochaines décennies, pour atteindre un seuil de 1063 habitants (voir tableau 3).

Tableau 3 : Prévion de population de la MRC de Rimouski-Neigette, 2006-2031

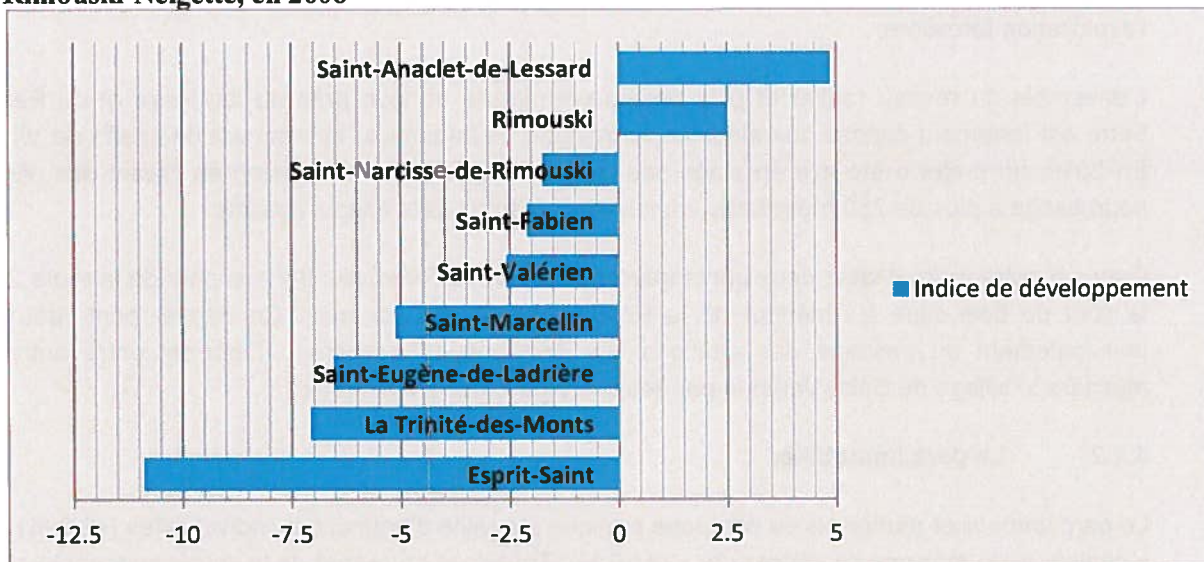
Municipalité	2011	2016	2021	2026	2031
Esprit-Saint	337	306	285	281	280
La Trinité-des-Monts	263	259	261	260	261
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 089	1 105	1 099	1 084	1 063
Saint-Marcellin	360	379	370	364	356
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 707	2 727	2 720	2 684	2 632
Saint-Valérien	812	798	782	760	727
Saint-Fabien	1 994	2 045	2 081	2 095	2 088
Saint-Eugène-de-Ladrière	395	369	351	331	315
Rimouski	45 535	45 640	45 623	45 512	45 125
MRC Rimouski-Neigette	53 492	53 628	53 571	53 371	52 847

Source : Institut de la statistique du Québec (2008)

4.1.3 Indice de développement

En 2006, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski était parmi les sept municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette à se retrouver avec un indice de développement socioéconomique négatif. À noter que seules les municipalités avec des indices inférieurs à -5 étaient considérées comme « dévitalisées » (voir figure 1). Globalement, on peut affirmer que le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette évolue selon deux dynamiques de croissance différentes : un territoire côtier à la fois prospère et dynamique, en opposition à un milieu rural vieillissant et en déclin économique. La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski avec un indice de -1,5 est au centre de ce continuum « dévitalisation/progression » en conjuguant ces deux situations sur son propre territoire.

Figure 1 : Indice de développement socioéconomique des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, en 2006



Source : Site internet MAMROT, à Accueil / Régions et ruralité / Indice de développement, onglet: Bas-Saint-Laurent

4.2 L'organisation du territoire

Dans un premier temps, nous jetterons un coup d'œil sur les chemins et les rangs, pour ensuite examiner la composition du parc immobilier. Après cette entrée en matière, nous dévoilerons les caractéristiques du village et des secteurs de villégiature et nous compléterons cette section par une description du transport routier et collectif.

4.2.1 Les chemins et les rangs

L'organisation du territoire repose sur quatre rangs et routes orientés est-ouest, il s'agit du chemin du Petit-lac-Macpès, du chemin Duchénier, du chemin des Trois-Lacs et de la route Taché qui est aussi la route 232. Dans l'axe nord-sud, le réseau routier principal comprend la route des Pionniers, appelée aussi la route 232, la route de l'Église et la route du Fond-d'Ormes. Ces rangs et ces routes sont faiblement urbanisés. Le réseau routier est accompagné de nombreux chemins privés non cadastrés qui donnent accès à plusieurs lacs de villégiature.

D'une superficie d'un kilomètre carré, le village de Saint-Narcisse-de-Rimouski est un lieu de carrefour pour le chemin Duchénier et la route de l'Église. Des secteurs de villégiature en voie de transformation apparaissent sur les bords de plusieurs lacs. À l'ouest de la route de Fond-d'Ormes, on retrouve des terres publiques, sauf pour une série de lots dont le cadastre est inversé et quelques lots à l'ouest du lac Ferré qui s'avère en terres privées. Les terres publiques ne sont pas habitées de façon permanente. Ces terres sont accaparées principalement par la Réserve faunique Duchénier, ainsi qu'au territoire public intramunicipal du Grand lac Macpès.

Il existe en territoire public des chemins forestiers qui servent ici et là aux entreprises forestières, ainsi que pour tous les autres usagers de la forêt. La partie du territoire municipal situé à l'est de la route de l'Église est vouée essentiellement à l'agriculture avec des sous-secteurs agrodynamiques et agroforestiers. Ailleurs, le corridor de la rivière Rimouski, ainsi que les terres publiques du Grand lac Macpès possèdent une vocation récréotouristique, tandis que le reste du territoire est dédié à l'exploitation forestière.

L'ensemble du réseau routier et plus particulièrement le tronçon près du lac Ferré et du Petit lac Ferré est fortement exposé aux aléas de la traverse des animaux, notamment des cerfs de Virginie. En 2010, un projet a été mis en place pour réduire les risques de collision en créant des sites de nourrissage à plus de 750 mètres des routes avec des résultats encourageants.

Dans un autre ordre d'idée, deux ponts traversent la rivière Rimouski. Il y a le pont de la route 232 et le pont de bois situé à l'intérieur de la Réserve faunique Duchénier. Ce dernier pont est dédié principalement au passage des camions des entreprises forestières. Il permet entre autres de rejoindre le village de Saint-Valérien par des chemins forestiers sinueux.

4.2.2 Le parc immobilier

Le parc immobilier narcissois se compose presque à égalité d'habitations individuelles (42,3 %) et de « chalets et de maisons de villégiature » (44,0 %). Toutefois, en regard de la valeur imposable au rôle d'évaluation de ces deux catégories d'habitation un écart important apparaît. Ainsi, les habitations individuelles affichent une valeur imposable de 18 460 200 \$, ce qui correspond à 54,7 % de la valeur du parc immobilier. Tandis que la catégorie « chalets et de maisons de villégiature » procure une valeur imposable de 12 277 100 \$, soit l'équivalent de 36,4 % de la valeur du parc immobilier (voir tableau 4).

Tableau 4 : Répartition des utilisations du sol selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, septembre 2011

Catégorie	Nombre de logement	Logement en %	Valeur imposable (\$)	Valeur en %
Habitation individuelle	302	42,3	18 460 200	54,7
Habitation de deux et plus	14	2,0	1 187 800	3,5
Chalet et maison de villégiature	314	44,0	12 277 100	36,4
Maison mobile et roulotte	24	3,4	760 400	2,3
Autre immeuble résidentiel	59	8,3	1 030 800	3,1
Total	713	100,0	33 716 300	100,0

Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Service d'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette.

4.2.3 Le village

Le périmètre urbain du village de Saint-Narcisse-de-Rimouski présente une forme décagonale, c'est-à-dire d'un polygone à 10 côtés. Le village comprend au total 10 rues et chemins. Le chemin Duchénier qui constitue la rue principale s'étend d'est en ouest et comprend la majorité des commerces et des services. Son cadre bâti varie d'un à deux étages, tout en étant relativement compact. C'est-à-dire que les bâtiments sont rapprochés les uns des autres et qu'ils viennent ceinturer la rue avec des marges de recul avant peu prononcée.

La route de l'Église est orientée suivant un axe nord-sud. Elle possède un caractère mixte, à la fois résidentiel et communautaire avec la présence de l'église Saint-Narcisse. La rue du Pavillon est le centre des activités communautaires en raison de la présence du complexe municipal et de la bibliothèque municipale.

La rue de la Montagne possède elle aussi un caractère à la fois résidentiel et communautaire, car c'est à cet endroit qu'est érigée l'école Boijoli. Il s'agit d'une école regroupant des classes de niveau primaire avec des classes pour les élèves de première et de deuxième secondaire.

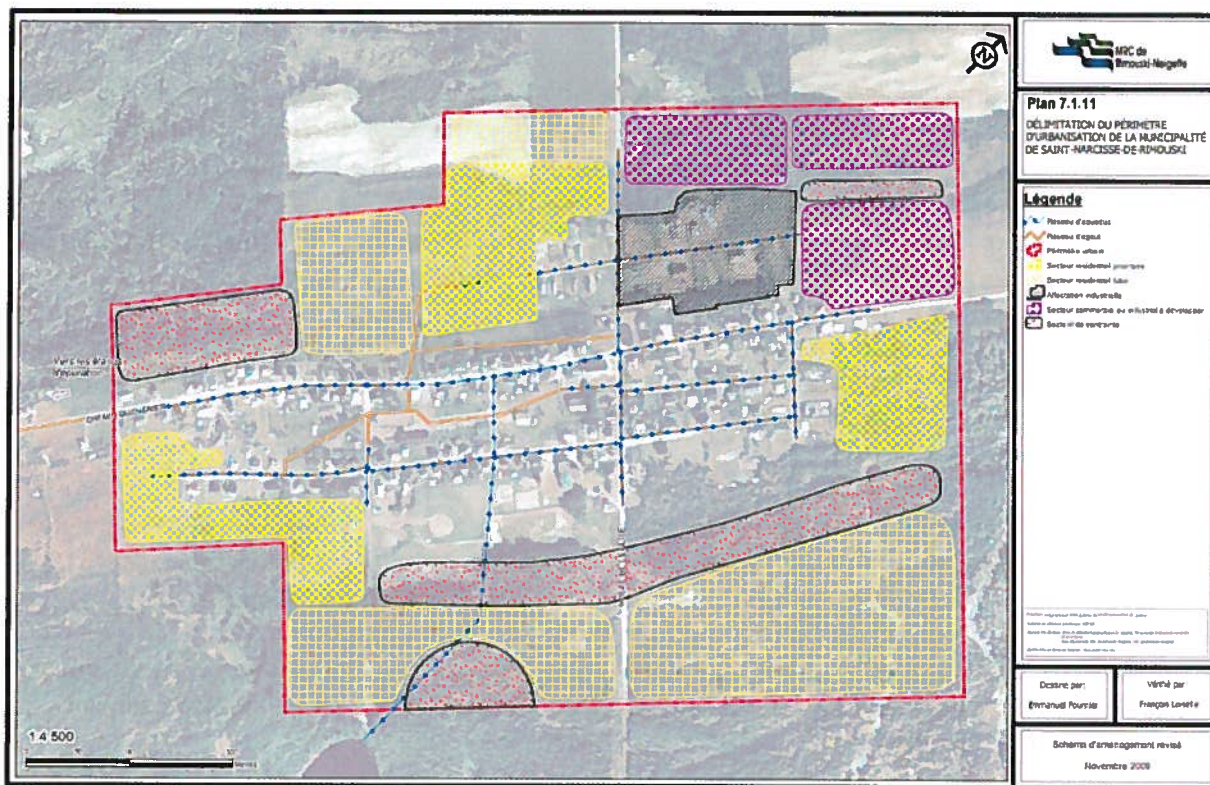
Le village est doté des services municipaux d'aqueduc et d'égout. L'alimentation en eau potable provient d'un puits souterrain, tandis que les étangs d'épuration du réseau d'égout sont localisés au nord-ouest du village.

Tableau 5 : Répartition des utilisations du sol à Saint-Narcisse-de-Rimouski, septembre 2011

Utilisation du sol	Nombre d'unité d'évaluation	Superficie (en hectare)	Superficie (en %)
Résidentielle (total)	713	7985,4	52,0
Industrie manufacturière	4	1,4	0,0
Transports, communication et services publics	3	18,5	0,1
Commerciale	6	1,6	0,0
Services	4	3,6	0,0
Culturelle, récréative et de loisir	2	24,2	0,2
Production agricole	78	3835,9	25,0
Forêts inexploitées et terrains vagues	266	3495,0	22,7
Total	1076	15365,6	100,0

Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Service d'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette

À l'intérieur du périmètre urbain, il existe des espaces vacants pouvant accueillir de nouvelles habitations. Ces espaces ont été classés en deux catégories soit les « secteurs d'aménagement prioritaires » et les « secteurs d'aménagement futurs ». Parmi les secteurs propices à la construction résidentielle au cours des 15 prochaines années, il y a le secteur de la rue des Pins, le secteur du sud-ouest de la rue de la Montagne, ainsi qu'un secteur juste au sud-est de l'entrée du village.



4.2.4 Les autres rues du village

Selon les dispositions du règlement de lotissement, les nouveaux lots à bâtir doivent posséder une superficie minimale de 1500 mètres carrés. En fonction de l'indice de consommation d'espace, les trois secteurs résidentiels prioritaires peuvent accueillir près d'une centaine de nouvelles maisons individuelles, ce qui s'avère a priori adéquat pour répondre à la demande au cours des prochaines années. Outre les secteurs d'aménagement prioritaire, des « secteurs d'aménagement futur » ont été identifiés. Ceux-ci correspondent à la partie « sud » du village, ainsi qu'aux parties nord et nord-ouest du village.

▪ Le chemin Duchénier et les commerces du village

Le chemin Duchénier a été l'objet d'une réfection en 2010. Ce chemin se caractérise par une chaussée relativement large qui facilite la circulation automobile. Cependant, cette circulation automobile est parfois rapide, ce qui est une source d'inquiétude pour les piétons et les cyclistes. Le mobilier urbain est inexistant, tandis que l'éclairage routier est fourni par des luminaires standards qui ont été acquis du ministère des Transports par la municipalité. On dénote l'absence d'arbres mature dans les cours avant. Il n'y a pas de traverse piétonne aux intersections des rues.

Le stationnement aux commerces s'effectue dans la cour avant en façade des bâtiments ou encore dans les cours latérales. Les enseignes commerciales sont majoritairement des enseignes au néon. Enfin, le réseau électrique principal est de type aérien et il est situé du côté nord du chemin Duchénier. Les poteaux du réseau électrique hébergent les luminaires de rue.

Les activités commerciales et de services demeurent relativement limitées. On retrouve une caisse populaire, une épicerie-dépanneur, un bar, une station d'essence, une entreprise de camionnage, une cantine-bar-restaurant. Un peu à l'écart du chemin Duchénier, un commerce de tannerie-taxidermie a pignon sur la rue du Parc.

Le chemin Duchénier présente un parcours légèrement sinueux avec virage et contre-virage accompagné d'une topographie quelque peu accidentée, qui favorise une découverte progressive du paysage et de son cadre bâti.

▪ Les autres rues du village

La route de l'Église comme son nom l'indique est un lieu d'activités communautaires, avec la présence de l'Église Saint-Narcisse construite en 1926. Son clocher forme le point de repère du centre du village. Le presbytère est localisé à l'arrière de l'église avec une façade sur le chemin Duchénier. L'aire de stationnement de l'église est aménagée du côté sud. Le cimetière du village est aménagé le long de cette route à la limite nord du périmètre urbain, tandis qu'au sud, le long de ce même axe routier a été érigée sur un monticule une grande croix lumineuse qui forme un deuxième point de repère.

Dans la partie nord du village, la rue des Pins regroupe principalement des maisons unimodulaires. Cette rue qui est dotée des infrastructures d'aqueduc et d'égout a été prolongée dernièrement vers l'ouest. À l'opposé de la rue des Pins, on retrouve la rue Industrielle. Cette rue regroupe des entreprises de transport, des entreprises paraindustrielles, le garage municipal incluant la caserne de pompiers, ainsi que des terrains vacants. Ce secteur constitue un « parc industriel régional » reconnu au *Schéma d'aménagement et de développement* au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. Il a été créé par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans le but d'offrir aux nouvelles entreprises industrielles un endroit pour s'installer et grandir dans le Haut-Pays de la Neigette.

Enfin, les autres rues du village se retrouvent essentiellement avec des usages résidentiels de faible et de moyenne densité. À noter que la rue de la Montagne se termine en direction ouest en cul-de-sac et pourrait rejoindre éventuellement le chemin Duchénier.

▪ Les espaces communautaires

Le secteur de la rue du Pavillon est le centre des activités communautaires en raison de la présence d'un complexe municipal qui regroupe les bureaux de l'Hôtel de Ville, ainsi que les activités suivantes : le local des sports et loisirs, la salle communautaire, le local du Club des 50 ans et plus ainsi qu'un vaste stationnement. À l'extérieur du complexe, on retrouve une patinoire. En outre, la bibliothèque municipale a été construite dans le même quadrilatère que celui du complexe municipal. Appelée aussi la « Bouquinerie », la bibliothèque héberge le « Centre d'accès communautaire internet ». Toutefois, on peut avoir accès à ce bâtiment par la rue du Parc. Juste à côté de la bibliothèque a été installé un ensemble de boîtes postales communautaires.

Le conseil municipal travaille à un projet de « centre multifonctionnel des loisirs et de la culture », afin de regrouper sous un même toit toutes les activités de culturelles et de loisirs. Ce projet permettra de

maximiser les installations présentes, d'offrir une plus grande variété d'activités sportives et de loisirs, en plus de permettre l'utilisation des terrains sportifs l'été et même l'hiver. En avril 2012, le coût du centre multifonctionnel a été estimé à 910 000 \$.

Enfin, la municipalité dispose d'un petit parc à l'entrée « est » du village, à l'intersection du chemin Duchénier et de la rue Industrielle. Ce parc de détente comprend un petit sentier, des aires de pique-nique, des bancs et un panneau d'identification accompagné d'un îlot de fleurs.



4.2.5 Les secteurs de villégiature

En septembre 2011, on dénombrait quelque 314 maisons de villégiature et chalets sur le territoire municipal. Ces habitations étaient localisées majoritairement en bordure de l'un des 13 lacs de villégiature dont l'accès s'effectue par un chemin public ou encore par un des 36 chemins privés donnant accès à des chalets.

La problématique d'aménagement de plusieurs secteurs de villégiature s'avère relativement complexe. En effet, à de nombreux endroits l'accès aux habitations s'effectue principalement en empruntant des chemins privés non cadastrés. Ces chemins sont privés, car ils serpentent à travers la propriété d'un agriculteur ou d'un producteur forestier qui en assume les taxes foncières. Pour avoir accès à leur habitation, les villégiateurs bénéficient généralement, au plan légal, d'une servitude de passage. Cela dit, depuis quelques années, une demande se fait de plus en plus pressante pour que des résidences saisonnières soient transformées en résidences permanentes. Ces transformations ont une importance majeure sur l'organisation du territoire, mais aussi à l'égard des questions de sécurité publique et au point de vue environnemental.

Voici un aperçu des problématiques rencontrées autour des lacs de villégiature :

1. Les chemins privés non cadastrés possèdent une chaussée souvent étroite, ce qui rend le croisement de véhicules automobiles très difficile et cela est encore plus compliqué dans le cas d'un véhicule d'incendie. Cette situation est occasionnée par la présence d'arbres qui restreignent le champ visuel des automobilistes.
2. Cela a aussi pour conséquence que la circulation doit s'effectuer sur ces chemins à basse vitesse. Le déneigement de ces chemins est aussi très difficile en hiver;
3. La conception des chemins privés non cadastrés est déficiente. On dénote ici et là de nombreuses pentes raides, l'absence de système de drainage (fossé et ponceau), l'absence d'une fondation de route solide, ce qui entraîne une faible capacité portante à plusieurs endroits. La qualité de certains ponceaux apparaît aussi incertaine. Enfin, l'entretien de ce type de chemin peut s'avérer onéreux à long terme;
4. L'offre en services municipaux aux résidants qui demeurent le long de ces chemins s'avère une source de discorde. Les résidants qui demeurent sur des chemins privés ne reçoivent pas de services municipaux, malgré qu'ils paient leur taxe foncière.
5. Côté environnement, certains chalets disposent d'installations septiques inadéquates, qui contribuent à la contamination des plans d'eau et à celle de la nappe phréatique. Les chalets sont aussi parfois localisés très près du lac, ce qui réduit d'autant la largeur de la bande riveraine à conserver pour l'épuration des eaux de surface. Une bande de protection trop étroite peut entraîner à long terme une sédimentation du lac, l'apparition de plantes indésirables, le développement de cyanobactéries, une accentuation de l'eutrophisation des lacs et une perte d'habitats aquatiques.
6. Un aperçu de l'état de certains lacs de Saint-Narcisse-de-Rimouski nous est fourni par les biologistes du Conseil de bassin de la rivière Rimouski. Les conclusions de leur rapport sont exposées au tableau 6.

Le portrait environnemental des autres lacs de la municipalité n'est pas connu. Toutefois, la présence de résidences et de chalets avec des installations sanitaires non conformes à la réglementation provinciale crée assurément un « stress » sur les lacs.

Tableau 6 : Portrait environnemental de sept lacs de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, en 2011

Nom du lac	Qualité et physico-chimie de l'eau	Conclusion
Grand lac Shaw	Le processus d'eutrophisation est à un stade « intermédiaire-avancé ».	De par ses caractéristiques, ce lac est vulnérable à l'eutrophisation. Il est caractérisé par des problèmes de qualité d'eau et subit des pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines
Ferré	Le processus d'eutrophisation est à un stade peu avancé.	Lac peu vulnérable à l'eutrophisation. Il ne présente pratiquement aucun problème de qualité d'eau et subit certaines pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.
Neigette	Le processus d'eutrophisation est à un stade intermédiaire	Lac moyennement vulnérable à l'eutrophisation. Il est caractérisé par certains problèmes de qualité d'eau et subit des pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.
Plourde	Le processus d'eutrophisation est à un stade intermédiaire.	Par ses caractéristiques, ce lac est très vulnérable à l'eutrophisation. Il est caractérisé par certains problèmes de qualité d'eau et subit d'importantes pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.
Pointu	Le processus d'eutrophisation est à un stade peu avancé.	Lac peu vulnérable à l'eutrophisation. Il ne présente aucun problème majeur de qualité d'eau et subit peu de pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.
Petit lac Ferré	Le processus d'eutrophisation est à un stade intermédiaire.	Lac vulnérable à l'eutrophisation. Il est caractérisé par certains problèmes de qualité d'eau et subit d'importantes pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines
Petit lac Macpès	Le processus d'eutrophisation est à un stade peu avancé	Lac peu vulnérable à l'eutrophisation. Il ne semble pas présenter de problème de qualité d'eau, mais subit certaines pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.

Source : Conseil de bassin de la rivière Rimouski (2011)

4.2.6 Transport routier et collectif

Le territoire de Saint-Narcisse-de-Rimouski est traversé à l'est et au sud par la route 232. Cette route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec appartient au réseau routier régional. Par ailleurs, le chemin Duchénier entre la route 232 et le village de Saint-Narcisse-de-Rimouski est une « route collectrice ». L'autre tronçon de cette route demeure une route locale, comme le reste du réseau routier municipal.

À l'exception des rues du noyau urbain et d'une partie du tronçon du chemin Duchénier, tous les autres chemins municipaux possèdent des surfaces de gravier. Ces routes à caractère rural desservent principalement des entreprises agricoles et des lots forestiers.

En direction sud, le réseau routier local et les chemins forestiers de la MRC ne permettent pas de rejoindre efficacement et rapidement le village de Saint-Valérien. Il est possible d'utiliser des chemins forestiers, toutefois ce parcours demeure relativement laborieux.

Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est régie de façon très stricte au nouveau *Schéma d'aménagement et de développement*. Des exceptions sont prévues dans le cas du prolongement d'une voirie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.

Depuis 2009, le village de Saint-Narcisse-de-Rimouski est desservi par le « Service de transport collectif » de la MRC de Rimouski-Neigette. Un lieu d'embarquement et de débarquement est situé juste à côté de la bibliothèque municipale. Ce lieu comprend une aire de stationnement incitatif gratuit. De plus, la MRC de Rimouski-Neigette offre aussi un « Service de transport adapté » grâce à la participation financière du ministère des Transports du Québec, des municipalités concernées et de l'entente sur le Pacte rural qui découle de la *Politique nationale de la ruralité*. Le transport adapté s'adresse spécifiquement aux personnes à mobilité réduite qui sont résidentes de la MRC de Rimouski-Neigette.

4.3 Activités primaires et récréotouristiques

Du côté des activités primaires, nous examinerons les activités agricoles et forestières qui sont la base économique du village, pour ensuite compléter nos investigations en se penchant sur les activités récréotouristiques.

4.3.1 Activités agricoles

La zone agricole couvre une superficie de 35,7 kilomètres carrés, soit 20,9 % de la superficie totale de la municipalité. En septembre 2011, on dénombrait sur ce même territoire quelque 76 propriétés agricoles selon le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Il ne s'agit pas toutes d'entreprises agricoles, mais bien de propriétés foncières détenues ou louées à des fins agricoles. Cela dit, on dénombrait au total sur le territoire narcissois quatre porcheries, six bergeries et cinq fermes laitières.

En 2005-2006, les terres en production représentaient une superficie de 1584 hectares, soit 44,4 % de la zone agricole. Les autres terres de la zone agricole étaient constituées de terres en jachère, de terres sous couvert forestier ou encore de terres utilisées comme emprise de transport d'énergie. Par conséquent, près de 55,6 % de la zone agricole possédait une dominance agroforestière. Dans cet environnement, la période de croissance des végétaux varie entre 159 et 180 jours, tandis que la période sans risque de gel au sol varie de 65 à 125 jours par année.

En regard de nombre d'entreprises, on dénombre à Saint-Narcisse-de-Rimouski huit entreprises agricoles, incluant une porcherie et deux bergeries. Cela dit, les entreprises de production laitière demeurent les plus importantes sous l'angle de l'emploi et des revenus.

Selon *l'Inventaire des terres du Canada*, le potentiel de terres agricoles sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est de façon générale modéré. C'est-à-dire que l'on retrouve principalement des sols de classe 3 autour du chemin Duchénier, ainsi que des sols de classe 5 et 7 à travers le reste de la zone agricole. Les sols de classe 3 présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, tandis que les sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

En 2003, l'agriculture comptait pour 13,6 % de la base fiscale de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Malgré la restructuration que connaît le monde agricole, les terrains et les bâtiments en zone agricole représentaient 17,0 % de la valeur imposable de la municipalité en 2011.

À l'échelle de la MRC, le nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ est passé de 269 à 250 entre 1999 et 2008. Ces 250 entreprises agricoles ont permis la création de 915 emplois directs et généré des recettes totales de 56,4 millions \$ en 2007. Les entreprises laitières ont entraîné à elles seules 50 % des revenus agricoles, alors que la production porcine occasionne 19 % de ces mêmes revenus. La majorité des fermes de la MRC sont des entreprises familiales qui sont propriétaires de leurs terres, de leurs bâtiments et de leur cheptel. L'actif combiné de toutes les entreprises agricoles s'élève à 248 millions \$. Toutefois, il faut souligner que seulement 47 entreprises agricoles possèdent de la relève, soit 18,8 % des entreprises de la MRC (MAPAQ, avril 2008).

Tableau 7 : Description des occupations du sol en hectare, 2006

	Privé	Public	Total	Total en %
Agricole en production	1 584	0	1 584	9,3
Aulnaie	38	23	61	0,4
Périmètre urbain	51	0	51	0,3
Dénudé humide et sec	36	139	175	1,0
Eau	503	358	861	5,0
Gravière	4	2	6	0,0
Île	1	1	2	0,0
Inondé	80	65	145	0,8
Ligne de transmission	0	0	0	0,0
Non forestier	51	3	54	0,3
Forestier productif	8 543	5 592	14 135	82,8
Total	10 891	6 183	17 074	100,0

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

4.3.2 Activités forestières

Parfois denses, mixtes ou encore inaccessibles, les territoires forestiers productifs demeurent la principale occupation du sol, couvrant 82,8 % du territoire municipal. Cette forêt est détenue tant par des propriétaires privés que par le gouvernement du Québec. Selon le sommaire du rôle d'évaluation, le territoire forestier s'avère relativement morcelé, car on dénombre au total 131 unités d'évaluation.

En 2005-2006, les forêts productives en terres privées occupaient une superficie de 8543 hectares, tandis que les forêts productives en terres publiques s'étendaient sur quelque 5592 hectares (voir tableau 8). En combinant les terres publiques et les terres privées, les forêts couvrent une superficie de 14 135 hectares.

4.3.2.1 Le territoire forestier de propriété publique

Le territoire forestier de propriété publique est sous la responsabilité de plusieurs entités administratives. Les terres publiques ont été déléguées à quatre administrations distinctes :

En premier lieu, la MRC de Rimouski-Neigette gère 1031 hectares à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski que l'on désigne sous l'appellation de territoire public intramunicipal (TPI), suite à la signature d'une Convention de gestion territoriale avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. La Corporation touristique du domaine des Portes de l'Enfer possède une Convention d'aménagement forestier (CvAF) pour l'aspect forestier touchant l'espace au sud du Grand lac Macpès, en plus de détenir un bail pour la tenue des activités récréatives au secteur du canyon des Portes-de-l'Enfer. Outre les terres de la forêt Macpès, la MRC gère aussi quelques lots publics autour du Grand lac Ferré, ainsi que deux lots juste au nord du lac Chicdos situé à la limite entre le territoire municipal et celui du TNO du Lac-Huron.

- Un grand bloc de 4553 hectares de forêt correspond au territoire de la Réserve faunique Duchénier. Ce territoire est sous un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en lien avec l'unité d'aménagement forestier 12-51. Le CAAF est détenu par quelques entreprises forestières. Les possibilités forestières de cette unité d'aménagement sont évaluées en fonction des critères prévus à la *Loi sur les forêts*, c'est-à-dire selon l'atteinte d'un rendement soutenu.
- Outre les lieux de récolte, il existe un lieu de conservation désigné par le MRNF sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Il s'agit de la forêt rare de la Petite rivière Touradi qui s'étend sur 84 hectares
- Enfin, le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune possèdent d'autres types de parcelle de forêt publique qui totalise une superficie de 516 hectares.



4.3.2.2 Le territoire forestier de propriété privée

Du côté des forêts privées, les propriétaires de boisés possèdent au total quelque 8 543 hectares en territoire forestier productif. Ces propriétaires demeurent actifs en procédant à des travaux d'aménagement forestier en vue de mettre en valeur leur capital forestier. Pour les aider dans la réalisation de leurs travaux, les propriétaires peuvent obtenir l'aide de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

En regard des plantations commerciales, la forêt privée est dominée principalement par des peuplements mélangés (4978 hectares), ce qui correspond à 58,3 % de la superficie des forêts privées (voir tableau 8). Le constat du côté de la forêt publique est différent. On dénombre plusieurs peuplements mélangés et autant de peuplements de résineux. Ces deux types de forêt composent 91,0 % des superficies forestières commerciales en territoire public.

Tableau 8 : Essences forestières selon le type de forêt

	Feuillus	Mélangés	Résineux	Régénération	Total
Forêt publique	465	2 403	2 691	34	5 592
Forêt privée	1 629	4 978	1 777	159	8 543
Total	2 094	7 381	4 468	192	14 135

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

Par ailleurs, les peuplements les plus nombreux sont souvent ceux qui ont le plus de chance de compter des spécimens plus vieux que les autres. Ainsi, c'est presque sans surprise que l'on dénombre une proportion de 63,5 % des peuplements mélangés qui sont matures en forêt privée. Cela dit, il est aussi étonnant de retrouver quelque 373 hectares de résineux qui sont considérés surannés.

Tableau 9 : Stade de développement du territoire forestier privé

	Feuillus	Mélangés	Résineux	Régénération	Total
Régénération	99	824	325	159	1 407
Jeune	181	938	459	---	1 578
Mature	1 181	3 159	620	---	4 960
Suranné	168	57	373	---	598
Total	1 629	4 978	1 777	159	8 543

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

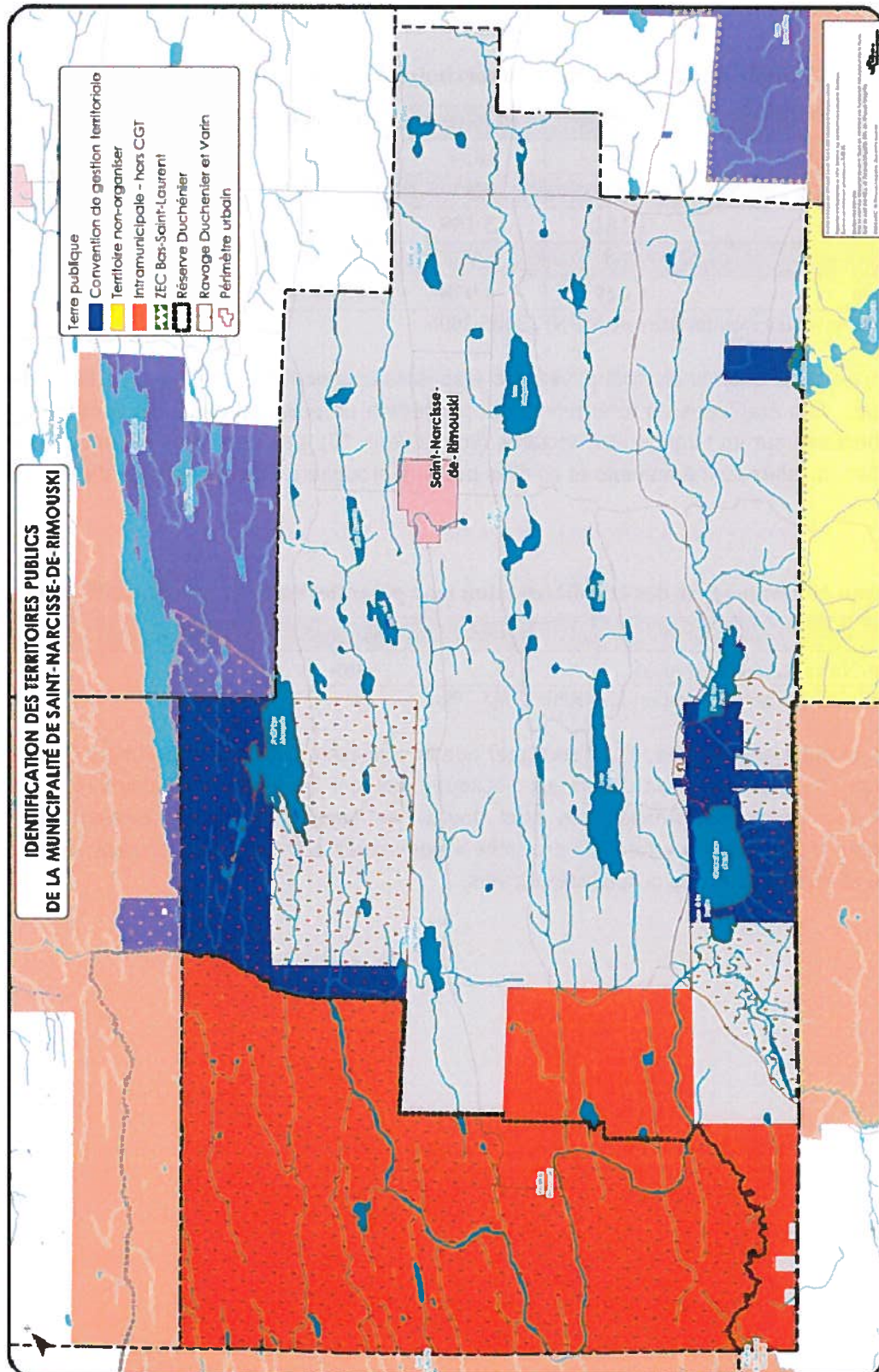
Parmi les peuplements en forêt privée, les érablières occupent 53,2 % des superficies des essences feuillues. Les érablières en forêt privée qui possèdent un potentiel élevé couvrent une superficie de 418 hectares sur un total de 867 hectares (voir tableau 10). Les érablières qui ont un potentiel élevé signifient qu'elles sont à maturité et qu'elles peuvent produire de bonne quantité d'eau d'érable.

Tableau 10 : Superficie des érablières selon leur potentiel en forêt privée, 2005-2006

	Élevé	Moyen	Faible	Total
Saint-Narcisse-de-Rimouski	418	309	140	867

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

Dans un autre ordre d'idée, il faut souligner que la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable des forêts* pourrait changer le portrait des forêts publiques incluant les territoires publics intramunicipaux au cours des prochaines années. En effet, toutes les terres publiques pourraient être incluses à l'intérieur d'un projet de « forêt de proximité » qui viserait entre autres à soutenir le développement social et économique des collectivités locales.



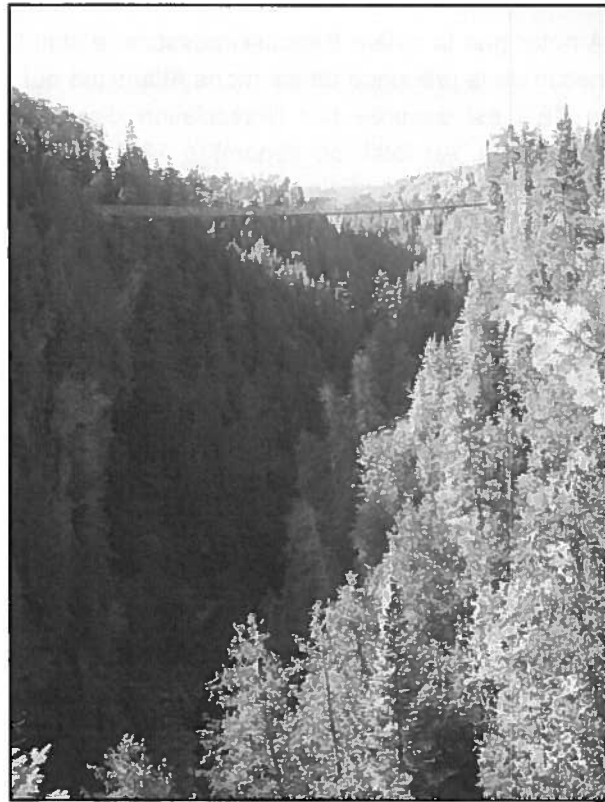
Enfin, en juillet 2011, on ne dénombrait aucune entreprise de première transformation de la matière ligneuse sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, selon le guide produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Toutefois, il existe dans la municipalité une petite entreprise œuvrant dans le domaine de l'achat et la vente de bois (Scierie J.S. 2000 enr.), une entreprise de sciage et de rabotage (Léandre Pineault, enr.), une entreprise de services d'aménagement forestier (les boisés de Langis enr.), trois entreprises spécialisées dans le transport de bois (Les Entreprises C. Bélanger et fils, Transport J.M. Thibeault et fils inc., Transport Mario Lebel enr.), ainsi qu'une entreprise de fabrication de planche à neige (Utopie snowboards MFG).

4.3.3 Activités récréotouristiques

Sur les terres du domaine public, on retrouve un splendide canyon naturel traversé par une passerelle qui est la plus élevée au Québec. Ce secteur récréotouristique est mis en valeur grâce aux interventions de la *Corporation touristique du domaine des Portes-de-L'Enfer*.

Cette corporation a mis en place un bâtiment d'accueil, un restaurant, un terrain de camping, un site d'animation, un escalier de plus de 300 marches et des sentiers de randonnées. Le site d'animation porte sur l'histoire de la drave de la rivière Rimouski. Outre les sentiers de randonnée, il est aussi possible d'enfourcher une bicyclette pour effectuer un parcours cyclable à travers la forêt. La passerelle qui est l'attraction principale avec le canyon s'élève à 63 mètres au-dessus de la rivière Rimouski et mesure 99 mètres de long. Pour attirer une nouvelle clientèle, un sentier « enchanté » sera aménagé dans la forêt avec des portes qui seront des lieux d'animation qui feront appel à l'imaginaire des visiteurs.

Ce site touristique attire en moyenne 16 000 visiteurs par année et procure du travail à une dizaine de travailleurs saisonniers.



À l'extrémité ouest du chemin Duchénier, les visiteurs arrivent au poste d'accueil de la Réserve faunique Duchénier. Cette réserve comprend toute la partie ouest du territoire municipal, incluant la partie la plus sinueuse de la rivière Rimouski. Au point de vue administratif, la réserve est unique au Québec, car elle est gérée localement par un organisme à but non lucratif depuis 1977. Cet organisme porte le nom de Territoire Populaire Chénier inc. Celui-ci se compose de représentants d'associations de chasse et de pêche, de membres des conseils municipaux des villages limitrophes et de membres des sociétés d'exploitation des ressources.

La Réserve faunique Duchénier est un endroit de prédilection pour la chasse, la pêche, les activités de plein air et pour la villégiature. La réserve compte au total 30 chalets qui sont disponibles durant la saison estivale. Côté pêche, l'omble de fontaine est l'espèce indigène dominante. Quelque 23 200 spécimens de truite mouchetée sont prélevés chaque année. Pour la chasse à l'orignal ou au cerf de Virginie, les « perquisitionneurs » de gibier doivent s'inscrire à un tirage au sort pour déterminer qui aura l'opportunité d'utiliser ses armes. Enfin, sur le territoire de la réserve, il est possible de se lancer dans la pratique du canot, d'effectuer du kayak, de passer ses journées dehors par la pratique du camping traditionnel ou celle du camping sauvage, ou encore d'effectuer des randonnées en vélo ou des expéditions en sentiers de randonnées.

Au cours de la troisième fin de semaine du mois de juillet, commence les activités du festival de la « Fenaïson ». C'est la fête de la coupe et de la récolte des foins. Le comité organisateur propose chaque année un programme varié comprenant entre autres : parade, compétitions de tracteurs à gazon modifiés, exposition de peinture et spectacle amateur. Ce festival à caractère familial qui se déroule au centre du village a attiré plus de 4000 visiteurs en 2010.

À noter que la rivière Rimouski possède le statut de zone d'exploitation contrôlée (ZEC saumon) en raison de la présence de saumons Atlantique qui remonte la rivière pour se reproduire. La gestion de la ZEC est assurée par l'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski (APSSRR). Au total, on dénombre 12 fosses à saumon uniquement à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Celles-ci demeurent difficiles d'accès en regard de la topographie unique de ses rives escarpées.

La municipalité est aussi sillonnée par un sentier de motoquads qui est sous la responsabilité du « Club VTT Quad du Bas-Saint-Laurent ». Le sentier circule à travers les terres publiques intramunicipales à l'est du Petit lac Macpès, pour ensuite emprunter l'emprise de la route de l'Église jusqu'au village de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Outre les quads, le territoire narcissois est aussi traversé par le sentier régional de motoneige numéro 548. Ce sentier est aménagé principalement en parallèle avec le chemin Duchénier Est jusqu'au village qu'il traverse sur une distance approximative de 1,5 kilomètre pour bifurquer en direction sud pour ensuite passer juste à l'ouest du Petit lac Ferré et ensuite voyager à travers les terres publiques.

En terminant, le corridor de la rivière Rimouski est assurément un des atouts majeurs du développement récréotouristique de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. La *Corporation touristique du domaine des Portes-de-L'Enfer* met de l'avant des idées originales pour le développement de ce secteur.

4.4 Environnement, paysages et contraintes

Dans cette dernière section, nous passerons en revue les territoires de contraintes naturelles et anthropiques, en plus de répertorier les infrastructures et équipements municipaux. Nous effectuerons par la suite un survol des sites d'intérêt esthétique et des aires de conservation, pour compléter le tout par un aperçu de composantes du patrimoine et des paysages.

4.4.1 Territoire de contraintes naturelles et anthropiques

Les territoires de contraintes naturelles sont des endroits cartographiés au *Schéma d'aménagement et de développement* et pour lesquels il existe des risques à l'égard de la sécurité des personnes et des biens.

Parmi ces territoires, les secteurs de plaine inondable se retrouvent spécifiquement en bordure de certaines portions de cours d'eau. On trouve des plaines inondables, notamment aux abords de la rivière Rimouski en amont de la section du canyon, le long de la rivière du Grand Touradi, à l'est et à l'ouest des lacs Ferré et Petit lac Ferré. Enfin, il existe une petite zone à risque d'érosion entre le chemin Duchénier Est et la route du 3^e Rang de Sainte-Blandine qui part du lac Plourde et qui se termine juste à la limite Est avec la ville de Rimouski.

Par ailleurs, des activités comportant des contraintes de nature anthropique ont été inventoriées à partir des plans apparaissant au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette.



Il s'agit d'une source d'approvisionnement en eau potable (près du lac Cœur), d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées, d'un lieu d'élimination des matières résiduelles désaffectées, ainsi que d'un ancien dépôt en tranchée. À noter qu'il existe une sablière qui est située sur des terres publiques (près de la rivière Rimouski), tandis que « Les carrières Dubé et fils » possèdent un site d'extraction localisé le long de la route du Fond-d'Ormes juste au sud de la jonction avec le chemin des Trois-Lacs.

4.4.2 Infrastructures et équipements municipaux

Depuis 1994, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dispose d'un réseau public d'assainissement des eaux. Ce réseau s'étend à l'ensemble des rues du périmètre urbain desservant une population estimée à 460 personnes. Les bassins d'aération sont situés au nord-ouest du village. Les bassins d'épuration des eaux usées sont utilisés à environ 90 % de leur capacité, incluant le projet domiciliaire de la rue des Pins. Pour l'approvisionnement en eau potable, la population du noyau villageois est desservie par un réseau d'aqueduc municipal dont l'approvisionnement provient de source souterraine qui est située au sud du village près du lac Santerre à 45 mètres de profondeur. À noter qu'à l'extérieur du périmètre urbain, les habitations sont toutes sur des services privés.

La municipalité a mis en place ces dernières années un programme de recyclage. Le contenu des bacs bleus est ramassé lors d'une collecte porte-à-porte toutes les deux semaines. De plus, grâce à une entente intermunicipale, la population peut envoyer à l'Écocentre de la ville de Rimouski divers matériaux incluant des matériaux de construction, des résidus domestiques dangereux, des pneus, du matériel informatique et électronique, des résidus de jardinage ainsi que des vieux meubles et des appareils électroménagers. À noter que les ordures ménagères sont envoyées au « lieu d'enfouissement technique » de la Ville de Rimouski. Enfin, il est possible de procéder à la récupération des peintures usagées, des huiles usagées, des vieux pneus et des vieux métaux, en allant porter ces matières dans leur contenant original au garage municipal sur la rue Industrielle ou en se rendant directement au site d'enfouissement technique de la ville de Rimouski.

La caserne de pompiers de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est adjacente au nouveau garage municipal qui est situé sur la rue Industrielle. Depuis janvier 2007, la municipalité dispose d'un camion autopompe de marque E-ONE construit en 1995. Ce camion répond aux normes provinciales en matière de sécurité incendie, en plus de satisfaire aux exigences du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendies de la MRC de Rimouski-Neigette*. Par ailleurs, la municipalité dispose aussi d'un camion-citerne de marque International de 1981 d'une capacité de 13 500 litres qui a été acheté en 2008, plus une unité d'urgence.

Les services d'utilité publique telle la téléphonie fixe, l'électricité et l'internet sont disponibles sur l'ensemble du territoire. Le service de câblodistribution locale est assuré par « Cogenar inc. » et il est disponible dans l'ensemble du village de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le long de la route 232 ainsi que le long du chemin Duchénier jusqu'au village. Enfin, la téléphonie cellulaire est accessible uniquement sur la partie nord de la municipalité incluant le village. Par conséquent, des secteurs comme celui du Fond-d'Ormes le signal n'est pas disponible.

4.4.3 Sites d'intérêt esthétique

La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est choyée, car elle possède quelques sites d'intérêt esthétique qui sont reconnus et identifiés au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce sont le secteur des abords de la rivière Rimouski, les terres publiques du Grand lac Macpès, ainsi que le tronçon routier de la route 232 entre la jonction de la route 234 et la limite municipale de la Trinité-des-Monts, incluant le site de la halte-belvédère municipale.

Le secteur « les abords de la rivière Rimouski » a été identifié comme territoire d'intérêt esthétique pour la beauté naturelle du cours d'eau et des paysages forestiers qui l'entoure. La portion du canyon de la rivière est elle aussi remarquable pour ses parois verticales parsemées d'arbres.

Le secteur du Grand lac Macpès est un territoire d'intérêt esthétique entre autres par l'aspect naturel de ses rives. Ce grand lac est entouré de seulement deux chalets. Un refuge biologique se retrouve sur sa rive sud. Il s'agit de l'un des seuls lacs presque inhabités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

4.4.4 Les aires de conservation

On dénombre deux habitats fauniques au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Il s'agit de deux aires de confinement du cerf de Virginie, soit le ravage Duchénier et le ravage Varin qui ont été créés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*. Ces aires protégées sont situées sur le territoire de la Réserve Duchénier, sur les terres publiques intramunicipal du Grand lac Macpès, ainsi que sur certaines terres privées.

Par ailleurs, le territoire narcissois renferme trois espèces végétales susceptibles d'être déclarées *menacées ou vulnérables* par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Il s'agit de « l'*Arnica Lonchophylla* » et de la « *Calypso Bulbosa* » que l'on retrouve sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier, ainsi que de la « *Muhlenbergia richardsonis* » que l'on trouve près de la rivière Rimouski.



De plus, comme mentionné précédemment, un « écosystème forestier exceptionnel » a été identifié sur les vastes domaines forestiers publics. Les forêts rares de la Petite rivière Touradi s'étendent sur quelques dizaines de kilomètres carrés. Elles se composent principalement d'une pinède à pin gris et à épinette noire. Le pin gris s'avère un peuplement assez inusité, car il se trouve habituellement à l'est du Lac-Saint-Jean. Sa présence s'explique par un feu survenu il y a plus de 70 ans. Les « écosystèmes forestiers exceptionnels » sont dédiés à la conservation de la diversité biologique en vertu de la *Loi sur les forêts*.

4.4.5 Le patrimoine et les paysages

Le territoire municipal renferme des surprises qui enjolivent son décor naturel. C'est le cas entre autres de certains bâtiments et constructions qui offrent un cachet particulier.

Dans le village, soulignons la présence de l'Église catholique de Saint-Narcisse dont le clocher sert de point de repère. Cette église composée d'une nef à un seul vaisseau a été construite en 1926. Ses murs extérieurs sont recouverts d'un crépi de couleur beige, tandis que la façade avant est découpée par un campanile. Élément intéressant, les ouvertures sont toutes coiffées d'une forme hémisphérique.

Juste au sud du village s'élève une imposante croix lumineuse qui témoigne de la ferveur religieuse de l'ensemble de la population du village.

Toujours dans le domaine du patrimoine religieux, on peut découvrir ici et là le long du réseau routier des « croix de chemin » qui sont le symbole d'une sacralisation du territoire et de l'appartenance religieuse des premiers habitants. On peut admirer ces éléments architecturaux le long du chemin Duchénier, le long du chemin Taché, ainsi que dans le secteur du fond d'Ormes.

Au point de vue historique, la maison située au 19 chemin Duchénier s'avère le bâtiment le plus ancien de toute la municipalité. Cette maison aurait été construite vers 1888.

Côté paysage, deux tronçons de route ont été identifiés avec des qualités paysagères de catégorie un selon l'étude sur les paysages réalisée par Ruralys en 2008. Les paysages de catégorie un s'avèrent ceux dont la « qualité » paysagère est la plus importante en fonction de critères liés à l'harmonie, à la variété, à l'intégrité géohistorique et à sa reconnaissance. Le premier tronçon répondant le mieux à ces critères est celui de la route Taché qui part de la halte-belvédère en direction ouest jusqu'au Petit lac Ferré. Il s'agit de panorama qui est visible d'un axe routier le plus remarquable de tout le Haut-Pays de la Neigette. Le passage d'un secteur boisé qui s'ouvre sur une vallée agroforestière avec un horizon de plus de 15 kilomètres vis-à-vis le belvédère municipal est le secret de l'un des rares phénomènes de « découverte instantanée » du paysage. Le deuxième tronçon de catégorie un est celui du chemin des Trois-Lacs Est avec sa vue sur le lac Neigette encadré par de petites crêtes rocheuses.

Outre les qualités paysagères associées au réseau routier, l'étude de Ruralys identifie de façon ponctuelle des « éléments remarquables du relief ». À Saint-Narcisse-de-Rimouski, deux éléments ont été identifiés, le canyon des Portes-de-l'Enfer et la halte belvédère de la route Taché.

5. LES CONSTATS

À partir des éléments d'informations énoncés dans le portrait, nous pouvons dégager certaines réalités d'ordre démographique, économique et urbanistique qui marquent à la fois l'évolution et l'organisation urbaine. Ces constats révèlent sans trop de ménagement le diagnostic à l'égard de l'aménagement et du développement de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Population/démographie

- Population peu nombreuse (autour de 1000 habitants);
- Prévision démographique stable au cours des prochaines décennies;
- Retour de personnes de 50 à 64 ans sur l'ensemble du territoire;
- Apparition de jeunes familles principalement dans le noyau villageois;

Le cadre urbain

- Le périmètre urbain du village est bâti à 51 %;
- Peu d'arbres plantés dans les cours avant;
- Absence de passage piétonnier aux différentes intersections;
- Base commerciale peu développée;
- Parc immobilier comprenant plus de 314 chalets et maisons de villégiature;
- Présence d'un parc industriel occupé à 25 %;
- Secteur bâti non protégé des vents dominants;
- Éclairage routier efficace, mais inesthétique;
- Faible densification du périmètre urbain;
- Entrée « est » du village bien aménagée;
- Présence de secteurs résidentiels à développer;

Les activités primaires

- Seulement 44,4 % des terres agricoles étaient en production en 2005-2006;
- Présence de plusieurs fermes laitières, de porcheries et de bergeries;
- Diminution du nombre de fermes par l'absence de relève;
- Peu de diversification de l'agriculture et d'activité complémentaire (agrotourisme);
- Quelques bâtiments de ferme abandonnés;
- Présence envahissante des terres en friche;
- Territoire forestier relativement morcelé;
- Depuis 2010, les activités forestières sont peu nombreuses et peu rentables;
- Peuplements mixtes à maturité en forêt privée;
- Peuplements mixtes à maturité en forêt publique, ainsi que des peuplements de résineux qui sont matures et même surannés;
- Absence d'entreprise de transformation des ressources primaires;
- Travaux d'aménagement forestiers en décroissance;
- Déboisement abusif en forêt privée;
- Multiples propriétaires de la forêt privée et nombreux gestionnaires de la forêt publique;
- Présence de plusieurs érablières en forêt privée;

Les activités récréotouristiques

- Potentiel récréotouristique de la rivière Rimouski et de son canyon bien exploité;
- L'écosystème forestier exceptionnel n'est pas mis en valeur;
- Présence d'un sentier de motoneige relié avec le réseau provincial;
- Accès direct à la Réserve faunique Duchénier;
- Absence de lien physique entre les attraits récréotouristiques avoisinants;
- Activité de « jumelage » avec les autres villages;
- Regroupement des festivités de la Neigette « Neigette en fête »;

Le transport

- Circulation automobile rapide dans le village;
- Rue principale relativement large;
- Absence de traverse piétonnière et de bande cyclable;
- Luminaire de rue à caractère fonctionnel sans recherche d'esthétisme;
- Présence d'un service de transport en commun;
- Absence de mesure favorisant le transport actif pour les adultes et les enfants;

L'environnement

- Programme municipal visant la récupération, le recyclage et la réduction des déchets;
- Propreté et esthétisme du village laissant à désirer à quelques endroits;
- Non-respect des propriétés privées par les quadistes et les chasseurs;



La villégiature

- Plusieurs lacs attractifs pour la villégiature;
- Demande de conversion de chalets en résidences principales autour des lacs;
- Chemins privés non cadastrés difficiles d'accès en été et en hiver pour les services d'urgence;
- Présence d'habitations avec des installations sanitaires non conforme;
- Plusieurs bandes minimales de protection de cinq mètres non conservée dans son état naturel;
- Détérioration appréhendée de la qualité des eaux de plusieurs lacs;

Les sites d'intérêt et de contraintes

- Sites d'intérêt esthétique intéressant, mais sans programme de mise en valeur;
- Présence de plaine inondable autour de certains lacs et cours d'eau;
- Présence marquée de deux ravages de cerfs de Virginie;
- Trois espèces végétales susceptibles d'être déclarées menacées ou vulnérables;

Le patrimoine et les paysages

- Quelques bâtiments à mettre en valeur (éclairage);
- Présence de petits patrimoines à préserver (croix de chemin);
- Panorama remarquable à partir de la halte-belvédère du chemin Taché (route 232).

6. ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES

Ce chapitre du nouveau plan d'urbanisme présente les grandes orientations d'aménagement du territoire comme il est requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par la suite, des grands enjeux seront définis, accompagnés d'orientations d'aménagement à la fois sectorielles ou particulières qui à leur tour seront suivies de différentes stratégies d'aménagement. Le plan d'urbanisme de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'inscrit dans une vision planificatrice qui a pour objet de contribuer au maintien et au développement harmonieux du cadre bâti, de voir à la préservation des milieux naturels, tout en assurant une gestion efficace des ressources financières et matérielles de la municipalité.

6.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations d'aménagement du territoire servent à exprimer de quelle manière et avec quelles intentions sera aménagé ou développé les différentes parties du territoire municipal. Les grandes orientations de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski sont les suivantes :

- ***Concentrer les activités commerciales, résidentielles et communautaires à l'intérieur du noyau villageois de Saint-Narcisse-de-Rimouski;***
- ***Raffermir les activités agricoles présentes à travers la zone agricole;***
- ***Développer les potentiels récréotouristiques autour de la rivière Rimouski, de la Réserve faunique Duchénier et sur le territoire de la Corporation touristique du domaine des Portes de l'Enfer;***
- ***Améliorer et consolider les principaux secteurs de villégiature;***
- ***Accentuer les usages résidentiels le long des rangs agroforestiers et forestiers entretenus à l'année par le gouvernement du Québec ou par la municipalité;***
- ***Maintenir la vocation forestière pour la partie ouest du territoire dans une perspective de développement durable et multifonctionnel des ressources;***
- ***Protéger et mettre en valeur les boisés exceptionnels.***

6.2 Politiques sectorielles d'urbanisme

Les politiques sectorielles d'urbanisme concernent des activités ou des utilisations du sol qui sont propres à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Pour chacun des enjeux abordés, des orientations sectorielles seront émises avec à la fois une préoccupation d'aménagement et développement durable. Par la suite, des stratégies de mise en œuvre seront énoncées pour définir plus concrètement les moyens et les actions à entreprendre par la municipalité.

6.2.1 Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable

Le renforcement des zones agricoles et forestières ainsi que le dynamisme des activités que l'on y retrouve des enjeux majeurs pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Plusieurs emplois dépendent de la vitalité de ces activités liées à l'exploitation des ressources. À noter que la crise forestière actuelle s'avère une opportunité pour revoir les pratiques forestières tant en forêt publique qu'en territoire privé.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme favorise le développement des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire des activités amenant un développement économique et social du territoire associé à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles. Pour concrétiser cette nouvelle approche, des orientations sectorielles seront énoncées et accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

6.2.1.1 Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole

- ☐ Consolider la zone agricole permanente;
- ☐ Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole;
- ☐ Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- ☐ Faciliter l'implantation de fermettes et de projets agrotouristiques;
- ☐ Voir à la revitalisation des rangs et à la réduction des terres en friche.

6.2.1.2 Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource

- ☐ Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives;
- ☐ Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;
- ☐ Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.

6.2.1.3 Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource »

- ☐ Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux;
- ☐ Maximiser l'utilisation des terres publiques.

6.2.1.4 Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale

- ☐ Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires;
- ☐ Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux).

6.2.2 Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité

Presque ignoré il y a quelques années encore, l'environnement est un enjeu qui prend désormais de plus en plus de place à travers la société québécoise. Pour garantir un milieu de vie agréable et sain, il est nécessaire de réduire les problèmes de pollution qui affecte nos milieux de vie, mais aussi de s'assurer que l'utilisation et la récolte des ressources s'effectuent consciencieusement sans engendrer des effets négatifs à long terme. Outre la pollution, la gestion des déchets domestiques, la consommation de l'eau, la consommation énergétique sont des éléments indissociables à un environnement de qualité. Par ailleurs, la protection de la diversité des espèces vivantes doit devenir un geste significatif, à titre d'engagement envers l'avenir de notre collectivité.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme mise sur une volonté d'agir en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

6.2.2.1 La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles

- ☐ Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;
- ☐ Favoriser les activités de compostage.

6.2.2.2 L'économie d'énergie pour la municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques

- ☐ Planter, pour l'ensemble du noyau urbain, des haies brise-vent du côté du vent dominant en période hivernale;
- ☐ Planter des arbres autour des résidences, afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.
- ☐ Introduire des mesures d'économie d'eau;
- ☐ Maintenir l'expérience du transport collectif;
- ☐ Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.

6.2.2.3 La protection des milieux naturels vulnérables

- ☐ Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;
- ☐ Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (bande riveraine à créer).
- ☐ Protéger les milieux naturels autant sur les terres publics que privés.

6.2.3 Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti

Le paysage et le patrimoine bâti sont des composantes qui façonnent et parfois illuminent le décor d'une municipalité. Les bâtiments anciens servent de témoins de l'histoire. Par leur architecture classique ou exubérante, ils contribuent à donner l'identité propre à une collectivité. Cela dit, le paysage c'est une silhouette, un contour, ce sont des lieux reconnaissables et uniques. Le paysage ce sont aussi des formes, des perspectives qui nous parlent, qui nous plaisent, qui nous nourrissent et qui nous habitent.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le nouveau Plan d'urbanisme n'est pas indifférent à la protection et à la valorisation des paysages et des bâtiments patrimoniaux. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

6.2.3.1 Le réaménagement des secteurs clés de la municipalité

- ☐ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'embellissement des routes et des chemins;
- ☐ Réviser l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;
- ☐ Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;
- ☐ Revoir le concept d'aménagement du tronçon du chemin Duchénier situé dans le village (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);
- ☐ Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques;
- ☐ Réduire les risques d'accident routiers dans le secteur des lacs Ferré et le long du chemin Duchénier;
- ☐ Aménager des haies brise-vent dans des endroits stratégiques le long des chemins.

6.2.3.2 La protection de la valeur du parc immobilier

- ☐ Rénover et embellir le parc immobilier;
- ☐ Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église, cimetière, croix de chemin).

6.2.3.3 La protection et la mise en valeur des paysages

- ☐ Mettre en valeur les points d'intérêt et les corridors routiers panoramiques;
- ☐ Préserver les paysages autour des lacs de villégiature et du corridor de la rivière Rimouski;
- ☐ Améliorer l'attrait avec la montagne Blanche à l'automne;
- ☐ Identifier la halte-belvédère et la halte routière.

6.2.4 Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine

Un village, c'est à la fois un milieu de vie, un espace d'échange et de rencontre, un lieu de magasinage, ainsi qu'un lieu pour se récréer. Les multiples facettes d'un village sont importantes à conserver, afin que ses habitants maintiennent leur sentiment d'appartenance face à leur communauté. Cela dit, il faut par des mesures judicieuses, assurer une saine vitalité urbaine qui sera porteuse de développement économique et social.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme ouvre de nouveaux horizons pour accentuer la vitalité de la communauté narcissoise. Pour matérialiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

6.2.4.1 La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois

- ☐ Assurer une légère densification du noyau villageois;
- ☐ Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;
- ☐ Évaluer la possibilité de mettre en place un écoquartier au nord du village (rue des Pins);
- ☐ Encourager la rénovation des logements existants;
- ☐ Prévoir dans les règlements d'urbanisme des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, afin de respecter la trame urbaine existante, notamment en privilégiant l'implantation des bâtiments près de l'emprise, avec l'aménagement des aires de stationnement en cour latérale ou arrière.

6.2.4.2 Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois

- ☐ Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles (place publique, aire de jeux, belvédère);
- ☐ Maintenir la présence de l'école primaire et secondaire au cœur du village;
- ☐ Favoriser la mixité des usages le long des artères principales;
- ☐ Contrôler la vitesse dans le noyau villageois (mesure d'apaisement);
- ☐ Compléter la mise en place de zones tampons entre les usages à caractère industriel et les usages résidentiels et prévoir un écran visuel à l'extrémité ouest de la rue de la Montagne;
- ☐ Restreindre l'entreposage extérieur qui est source de dégradation visuelle.

6.2.4.3 L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire

- ☐ Mettre en valeur les attraits de la rivière Rimouski et de la forêt Macpès;
- ☐ Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;

- ❑ Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la municipalité;
- ❑ Revitaliser les aires de villégiature (configuration des chemins d'accès, les services et les usages).

6.2.5 Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques

Le développement d'une municipalité doit s'effectuer en respectant les limitations dues à la présence de plaines inondables et de sols instables, afin de réduire les risques pour les personnes et les immeubles. Outre les contraintes naturelles, les anciens dépotoirs ou les sites contaminés sont des lieux de contrainte anthropique dont l'aménagement doit s'effectuer de manière à préserver la santé des résidents actuels et futurs.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le nouveau Plan d'urbanisme inclut de nouvelles politiques de manière à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Pour parvenir à appréhender les contraintes naturelles et anthropiques, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

6.2.5.1 La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau

- ❑ Sensibiliser la population à l'importance d'avoir des installations septiques conformes;
- ❑ Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique;
- ❑ Maintenir le réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.

6.2.5.2 Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes

- ❑ Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (interdire la construction résidentielle en zone inondable ou de glissement de terrain);
- ❑ Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;
- ❑ Maintenir l'identification des anciens dépotoirs;
- ❑ Réduire l'impact visuel des carrières et sablières.

6.2.5.3 Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers

- ❑ Assurer aux services d'urgence et aux résidents, l'accessibilité aux différents secteurs de villégiature;
- ❑ Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;
- ❑ Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.

6.2.6 Enjeu lié à la diversité économique

Bien que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski possède une agriculture relativement dynamique, plusieurs de ses résidants occupent un emploi dans l'agglomération de Rimouski. Cela dit, la population n'aspire pas à devenir une communauté industrielle. Toutefois, la consolidation de projets récréotouristiques ou encore la venue d'entreprises de transformations primaires ou secondaires des ressources agricoles ou forestières permettrait de diversifier l'économie locale.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

À titre d'instrument de planification, le Plan d'urbanisme doit orienter le développement des activités récréotouristiques aux endroits les plus appropriés, en plus d'identifier des aires pour l'établissement d'industries légères, tout en prévoyant des mesures d'harmonisation en fonction des usages adjacents. À cette fin, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

6.2.6.1 Consolider les activités récréotouristiques

- ❑ Favoriser le développement touristique du site du Domaine des Portes-de-l'Enfer;
- ❑ Renforcer les attraits et activités de la réserve faunique Duchénier;
- ❑ Revoir le développement du secteur de la plage du lac Ferré;
- ❑ Favoriser le développement de l'industrie touristique locale (gîte, hébergement à la ferme, commerce d'orientation touristique).

6.2.6.2 Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières

- ❑ Maintenir et développer le parc industriel;
- ❑ Établir des mesures visant l'harmonisation des usages.

7. Grandes affectations du sol et densités d'occupation

7.1 Aires d'affectation du sol

L'attribution, à un territoire donné, d'une grande affectation, découle des orientations d'aménagement de la Municipalité, établies au présent plan d'urbanisme. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs d'aménagement et de développement préconisés par la Municipalité. La spatialisation de ces grandes affectations en aires d'affectation peut être visualisée au « **Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol** » (feuillet 1 et 2) en annexe A du présent plan d'urbanisme

Les aires d'affectation ont été divisées en 12 catégories distinctes. Le *Règlement de zonage* assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu et selon la grille de compatibilité des usages que l'on retrouve au présent Plan d'urbanisme (tableau 11).

Les aires d'affectation du présent plan d'urbanisme sont les suivantes :

Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Narcisse-de-Rimouski correspond au tracé établi au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette. Il s'agit du secteur où la Municipalité désire diriger son développement urbain, notamment pour rentabiliser les services d'aqueduc et d'égouts existants ainsi que les différents services publics et commerciaux. Ce secteur se caractérise par la variété des usages qui y sont présents, qu'ils soient de nature résidentielle, commerciale, industrielle, publique ou communautaire. La modulation de l'espace est cependant primordiale afin de minimiser les nuisances qui pourraient survenir entre les usages.

À l'intérieur du périmètre, toute construction neuve doit se connecter au réseau municipal d'égout sanitaire. Au niveau de la densité minimale générale pour l'ensemble du périmètre, rappelons que les nouveaux lots à bâtir peuvent s'étendre sur une superficie minimale de 1500 mètres carrés.

On retrouve six aires d'affectation différentes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit :

7.1.1 Aire d'affectation « Résidentielle » (R)

Cette aire d'affectation réfère à l'usage résidentiel que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle comprend notamment les terrains situés de part et d'autre des rues des Cèdres, de la Montagne et du Versant, ainsi qu'un secteur de maisons mobiles de part et d'autre de la rue des Pins.

Par cette aire d'affectation, la Municipalité poursuit un objectif de consolidation et de diversification des milieux habités, tout en favorisant le maintien ou le développement d'habitat durable et de qualité. On retrouve dans cette aire d'affectation trois secteurs de développement prioritaire.

La densité de construction minimale pour l'habitation dans l'aire « Résidentielle » est de 8 logements à l'hectare et la densité de construction maximale est de 30 logements par hectare.

7.1.2 Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)

Cette aire d'affectation correspond aux secteurs où la Municipalité souhaite diriger son développement futur, et comprend trois secteurs couvrant une superficie de **21,94 hectares**. Tous ces secteurs sont en deuxième et même en troisième ou quatrième rangée par rapport au chemin Duchénier. Ces secteurs pourront être développés lorsque les secteurs d'aménagement prioritaires seront construits à plus de 80%. Il s'agit d'une réserve foncière prévue pour le développement urbain selon un horizon à long terme (au-delà de 15 ans). Ainsi, les usages qui y seront autorisés par le présent plan ne devront pas engendrer l'implantation de nouvelles constructions ou de nouveaux ouvrages de façon permanente. L'habitation y est bien sûr proscrite.

7.1.3 Aire d'affectation « Mixte » (M)

Cette aire d'affectation se comprend les terrains localisés de part et d'autre du chemin Duchénier et certains secteurs de part et d'autre de la rue de l'Église. La Municipalité y préconise un mélange harmonieux de différents types d'habitation, de services administratifs, de commerces de vente au détail et services, ou d'usages publics. Dans certains cas, des usages industriels sans nuisances pourront également y être autorisés.

La Municipalité y préconise également une densité de construction davantage soutenue. Ainsi, la densité minimale pour l'habitation dans l'aire « Mixte » est établie à 10 logements à l'hectare et la densité maximale à 30 logements par hectare. Les bâtiments à usages mixtes peuvent également y être autorisés, en autant que la réglementation d'urbanisme instaure des normes visant à éviter les conflits au niveau des usages.

La Municipalité devra par ailleurs prévoir un cadre normatif visant à assurer un développement harmonieux et un cadre de vie de qualité pour tous les types d'usagers, particulièrement au niveau des piétons et des cyclistes. Des normes pourront par exemple contrôler la qualité architecturale des constructions, particulièrement au niveau des matériaux de revêtement, l'aménagement des aires de stationnement, l'aménagement paysager, etc.

7.1.4 Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)

Cette grande affectation regroupe les usages et les espaces à caractère public, communautaire et institutionnel dispensés afin de desservir la population dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être, des services et des loisirs. Elle comprend notamment le Complexe municipal où se situe

l'hôtel de ville, le local des sports et loisirs, la salle communautaire, le local du Club des 50 ans et plus ainsi qu'un stationnement. Cette aire d'affectation comprend également la patinoire, la bibliothèque municipale ainsi que le Centre d'accès communautaire Internet. Certaines autres activités pouvant être exercées en support pourront toutefois être permises, comme la restauration et le commerce au détail

L'habitation, autre que les résidences communautaires avec services, ne peut être autorisée dans cette aire d'affectation.

7.1.5 Aire d'affectation « Industrielle » (I)

L'aire d'affectation « Industrielle » est localisée à l'extrémité nord du périmètre d'urbanisation, dans un quadrilatère formé par la rue de l'Église et le chemin Duchénier.

La Municipalité préconise pour cette aire d'affectation des usages de nature industrielle, mais aussi des usages commerciaux d'envergure ou susceptibles de générer des nuisances, tels les commerces d'entreposage ou les entrepreneurs de toute sorte. Cette aire d'affectation bordant des milieux résidentiels, la réglementation d'urbanisme devra prévoir des mesures de mitigation afin d'éviter les conflits d'usages entre le milieu résidentiel et industriel.

L'habitation n'est pas autorisée dans cette aire d'affectation.

7.1.6 Aire d'affectation « Conservation » (Cn)

Les aires d'affectation de conservation sont normalement localisées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, afin de protéger certains milieux naturels d'intérêt. Cependant, certains secteurs sujets à différentes contraintes, localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, peuvent également être identifiés comme étant voués à de la conservation du milieu naturel. Il peut s'agir du bord d'un cours d'eau ou d'un secteur de forte pente, ou encore de zone tampon entre deux usages incompatibles. Enfin, le périmètre d'urbanisation de Saint-Narcisse-de-Rimouski comprend trois secteurs de conservation.

7.1.7 Les secteurs prioritaires d'aménagement

Le périmètre d'urbanisation comprend trois **secteurs prioritaires d'aménagement**, couvrant une superficie de **13,14 hectares**, pouvant combler les besoins résidentiels pour les 15 prochaines années. Ces secteurs sont localisés en deuxième rangée par rapport au chemin Duchénier. L'un est dans le prolongement de la rue de la Montagne, au sud-ouest, et l'autre borde la rue du Versant, au sud-est. Le troisième borde la rue de l'Église, au nord-ouest de l'intersection de la rue de l'Église et du chemin Duchénier.

Sans être considérée comme étant une aire d'affectation, ces secteurs sont tout de même identifiés sur le plan des grandes affectations du sol à l'annexe A. Toute opération de lotissement, de

prolongement de rue ou de projet de développement d'ensemble doit s'effectuer prioritairement à l'intérieur d'un secteur prioritaire identifié au plan des grandes affectations des sols, sous réserve du respect des critères suivants :

- 1° les infrastructures publiques d'aqueduc doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 2° les infrastructures publiques de traitement des eaux usées doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 3° le règlement pour le financement des travaux de la nouvelle rue a été adopté par le conseil municipal et approuvé par les autorités gouvernementales ou encore une entente en vue de la cession de la rue construite par un lotisseur à la Municipalité est imminente ;
- 4° le design de la nouvelle rue respecte toutes les normes de lotissement et a reçu les approbations de tous les services municipaux concernés (des services techniques, du service d'urbanisme et des services d'urgence).

Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Les territoires situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont avant tout dédiés à des usages reliés à l'exploitation des ressources ou à des usages extensifs tels que le récrétourisme, la chasse et la pêche, et dans certains cas, à la villégiature ou l'habitation. De manière générale, aucune rue ni aucun chemin ne peut être ouvert. Des exceptions sont cependant prévues lors du prolongement d'une voie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.

7.1.8 Aire d'affectation « Agricole » (A)

Cette aire d'affectation correspond à une partie du territoire compris dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Tel que mentionné dans le présent plan, les terres en production représentent environ 44,4% de la zone agricole permanente alors que les autres terres sont en jachère ou sous couvert forestier ou utilisées à des fins autres que agricole.

L'aire d'affectation « Agricole » se caractérise par la dominance et l'homogénéité des activités agricoles sur les autres usages. Le cadre bâti est caractérisé par des bâtiments de ferme et de résidences d'agriculteurs bien entretenues et ayant par conséquent une valeur foncière élevée. Elle correspond principalement au milieu agricole de type dynamique, selon la caractérisation du milieu agricole réalisée par la MRC.

De manière générale, les usages permis sont l'agriculture avec ou sans élevage, de même que l'habitation en lien avec l'exploitation agricole, en conformité avec la LPTAA. L'exploitation forestière

peut également y être autorisée dans certains cas, lorsque le site est composé d'un milieu boisé. Également, des usages complémentaires de nature agrotouristique tels que la transformation artisanale d'aliments, la restauration, les gîtes à la ferme ou les kiosques de vente de produits de la ferme peuvent aussi être autorisés.

7.1.9 Aire d'affectation « Agricole déstructurée » (Ad)

L'aire d'affectation « Agricole déstructurée » comprend trois îlot dont un de type périurbain. Ce secteur est localisé à l'intersection du chemin Duchénier et de la route des Pionniers. Les deux autres îlots sont localisés en bordure des lacs Plourde et Neigette.

Il s'agit de secteurs faisant partie de l'aire agricole permanente mais dont l'utilisation actuelle du sol rend tout projet agricole difficile, voire impossible, puisque ces secteurs sont presque totalement développés à d'autres fins que l'agriculture. Cette aire d'affectation vise à confiner les usages non-agricoles et limiter leur expansion. La réglementation de zonage devra prévoir quels usages pourront y être autorisés conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la CPTAQ.

Dans le cas des îlots déstructurés en bordure du lac Neigette et du lac Plourde, la réglementation de zonage devra prévoir que seules les résidences de villégiature pourront être permises à titre d'usage principal. La densité maximale d'occupation du sol est de 2 logements à l'hectare.

7.1.10 Aire d'affectation « Agroforestière » (Af)

Cette aire d'affectation est également comprise dans la zone agricole permanente en vertu de la LPTAA. L'agriculture y est toutefois moins homogène que dans la grande affectation « Agricole ». Il s'agit le plus souvent d'anciennes terres agricoles à l'état de friche ou de boisés. Cette grande affectation correspond principalement au territoire de la zone agricole identifiée par la MRC comme étant de type « agroforestier ». On y retrouve donc un couvert forestier davantage présent que dans l'aire « Agricole », de même que plusieurs terres en friche. Ce territoire représente **55,6%** de la zone agricole permanente.

Les usages pouvant y être autorisés sont généralement les mêmes que dans l'aire « Agricole ». Cependant l'habitation peut y être autorisée sans nécessairement être liée à une exploitation agricole, le long des chemins publics existants et entretenus à l'année. La densité maximale d'occupation du sol est de 2 logements à l'hectare.

7.1.11 Aire d'affectation « Forestière » (F)

La majorité du territoire municipal est localisée dans l'aire d'affectation « Forestière ». Cette aire d'affectation est dédiée avant tout à l'exploitation de la ressource forestière et, de manière complémentaire, aux activités d'exploitation faunique (chasse, pêche, piégeage) ainsi qu'aux activités récréatives et de villégiature de faible impact sur le milieu. Cette affectation vise une gestion saine et

durable de l'ensemble des ressources que refferme le domaine forestier. Celles-ci doivent être protégées pour en assurer la pérennité tout en maximisant les retombées économiques favorables.

Cette aire d'affectation comprend deux types de milieu, soit la forêt de tenure privée et la forêt du domaine public :

La forêt privée

Afin d'éviter les déboisements abusifs, la réglementation d'urbanisme devra inclure un cadre normatif conforme aux dispositions minimales du *Document complémentaire* du SADR et instaurer des pénalités sévères afin de décourager l'exploitation forestière abusive contrevenant au cadre réglementaire. De plus, en forêt privée, un contrôle devra aussi être assuré afin de ne pas favoriser l'implantation et l'expansion des autres activités pouvant représenter une contrainte au potentiel de développement forestier. En ce sens, le cadre normatif devra limiter les possibilités d'établissement de nouvelles constructions à vocation résidentielle, de villégiature, commerciale et industrielle.

La forêt publique

En ce qui a trait à la forêt publique, il importe de mentionner que celle-ci fait l'objet d'une délégation de gestion territoriale à la MRC pour le contrôle des activités forestières. Pour Saint-Narcisse-de-Rimouski, il s'agit de **996 hectares** de forêt qui bénéficie de ce régime particulier. Chacune des interventions qui y sont réalisées devront être gérées conformément au *Plan d'aménagement intégré* du Schéma d'aménagement.

Au niveau des usages autres que forestiers, l'habitation peut être autorisée via la réglementation d'urbanisme uniquement sur les lots adjacents à un chemin public existant et entretenu toute l'année. La densité maximale autorisée est de 2 logements à l'hectare. Des usages tels que l'agriculture (lorsqu'aucun déboisement n'est nécessaire) et la conservation de la nature peuvent également y être exercés.

7.1.12 Aire d'affectation « Conservation » (Cn)

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le plan des aires d'affectation des sols comprend trois aires de « Conservation » à Saint-Narcisse-de-Rimouski. En premier lieu, il s'agit de la Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi, d'une superficie de **85 hectares** qui est une pinède grise à épinette noire. Il s'agit d'un territoire jugé exceptionnel considérant sa rareté dans cette région, et vulnérable aux activités humaines. En deuxième lieu, il s'agit de la nouvelle « réserve naturelle de la Neigette d'une superficie de près de 80 hectares qui sert à protéger de nombreux milieu humides issus de méandres

abandonnées de la rivière Rimouski. On retrouve à cet endroit une « ormaie à frêne noir » qui est un habitat inusité et rarissime pour la région. Enfin, On trouve une aire de conservation autour du lac Santerre qui est situé juste au sud du périmètre d'urbanisation du village.

Une protection spéciale est attribuée à ces aires d'affectation : aucune intervention majeure visant à modifier les caractéristiques de ce milieu ne peut y être autorisée. Cependant, lorsque l'accessibilité et l'interprétation des lieux sera souhaitable, des fonctions d'appoint ou activités connexes, telles que les activités de plein air, de récréation extensive et d'interprétation pourront y être établies, mais uniquement avec des équipements ayant un très faible impact sur le milieu.

L'habitation et la villégiature, de même que l'exploitation forestière ne sont pas autorisées dans ces secteurs.

7.1.13 Aire d'affectation « Récréative » (Rec)

Cette aire d'affectation vise à préserver et mettre en valeur les sites offrant un potentiel récréatif élevé ainsi que les paysages d'intérêt que l'on y retrouve. Sur le territoire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, l'aire d'affectation « Récréative » (Rec) comprend entre autres une bande de 60 mètres de profondeur, mesurée de chaque côté de la rivière Rimouski. Du côté ouest de la rivière, cette bande se retrouve sur le territoire de la Réserve Duchénier, alors que du côté est on touche à des terres publiques appartenant à la fois à la Réserve Duchénier et au territoire du Canyon des Portes-de-l'Enfer. À noter que la partie aval du lit de la rivière Rimouski qui se termine à la chute du Grand Sault est constituée en ZEC saumon. Enfin, les abords de la rivière Rimouski en amont du pont de la route 132 se retrouvent sur des terres privées.

Les activités permises dans cette aire d'affectation sont de nature extensive, par exemple les sentiers pédestres, de ski de fond et de vélo de montagne, la chasse et la pêche, le canotage et autres activités nautiques ou encore les terrains de camping. L'habitation ne peut être autorisée que sur les terrains compris dans le corridor de la rivière Rimouski, avec une densité n'excédant pas 2 logements à l'hectare.

7.1.14 Aire d'affectation « Villégiature » (V)

Les secteurs de villégiature sont actuellement dispersés sur le territoire municipal. Afin de freiner l'expansion diffuse de ce type d'occupation, il importait de circonscrire ces secteurs en une aire d'affectations distincte, limitant ainsi ce type de développement à quelques endroits judicieusement établis. L'aire d'affectation « Villégiature » comprend six secteurs, constitués d'une bande de terrain d'une profondeur de 125 mètres, par rapport aux six plans d'eau ayant une capacité suffisante pour accueillir des développements de résidences de villégiature sans porter atteinte à l'intégrité du milieu naturel, soit les lacs suivants :

- 1° Petit lac Macpès ;

- 2° Lac Plourde ;
- 3° Grand lac Shaw ;
- 4° Lac Pointu ;
- 5° Lac Ferré ;
- 6° Petit lac Ferré.

En outre, seuls les terrains ayant un accès à un chemin public ou privé existant pourront être construisibles. L'installation de tout réseau d'égout ou d'aqueduc y est prohibée, et la densité maximale d'habitation est établie à 2 logements à l'hectare, pour une superficie minimale de lot de 4000 mètres carrés. En outre de l'habitation de villégiature, des usages récréatifs extensifs, favorisant l'accès public aux différents plans d'eau, pourront également être autorisés.

Mentionnons finalement que les règlements de zonage et de lotissement devront édicter un cadre réglementaire visant la protection des milieux lacustres, de même que les paysages. Ce cadre réglementaire pourra comprendre notamment des distances d'éloignement des cours d'eau, des superficies minimales de terrains à conserver à l'état naturel, des normes d'abattage plus restrictives, etc.

7.2 Groupes d'activités compatibles par aire d'affectation

Le tableau 11 qui suit la présente section indique quels sont les groupes d'activités compatibles dans chacune des aires d'affectation. Ce tableau servira entre autres à élaborer les règlements d'urbanisme et guidera la municipalité lors de la présentation de différents projets d'aménagement, notamment lorsqu'une modification réglementaire sera requise. La description des groupes d'activités apparaît à la suite du tableau.

TABLEAU 11 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PAR AIRE D'AFFECTATION

GROUPES D'ACTIVITÉS AUTORISÉES													
AIRES D'AFFECTATION	Habitation unifamiliale	Habitation autre	Vente au détail et services	Générateur d'entreposage	Activité agrotouristique	Industrie à faible impact	Industrie à impact majeur	Industrie extractive	Publique, institutionnelle, communautaire	Utilité publique	Récréation extensive	Villégiature	Conservation
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION													
Résidentielle (R)	X	X							X	X	X		NOTE 15
Résidentielle future (Rf)									NOTE 1		NOTE 1		NOTE 15
Mixte (M)	X	X	X	NOTE 2	X	NOTE 2			X	X	X		NOTE 15
Publique et communautaire (P)		NOTE 14	X						X	X	X		NOTE 15
Industrielle (I)				X		X	X	X		X			
Conservation (Cn)									NOTE 9		X		
EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION													
Agricole (A)	NOTE 3		NOTE 4		X			X		X	X		X
Agricole déstructuré (Ad)	NOTE 16				X						X	X	
Agroforestière (Af)	X		NOTE 4		X	NOTE 7		X		X	X	X	X
Forestière (F)	NOTE 5		NOTE 6			NOTE 7		X		X	X	NOTE 8	NOTE 8
Conservation (Cn)									NOTE 9		X		
Récréation (Rec)	NOTE 10		NOTE 6								NOTE 11	NOTE 12	X
Villégiature (V)			NOTE 4								X	X	
													NOTE 13

Note 1 : Sans construction de bâtiments permanents

Note 2 : La réglementation d'urbanisme devra prévoir un cadre normatif visant la mise en place de mesures de mitigation afin de permettre ces usages.

Note 3 : Seules les résidences unifamiliales isolées liées à une entreprise agricole conforme à la LPTAA peuvent être autorisées.

Note 4 : Seules les activités professionnelles réalisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur des résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé peuvent être autorisées (exemple : vétérinaire, agronome, paysagistes, inséminateur, biologiste et autres).

Note 5 : Uniquement en bordure des chemins publics entretenus à l'année longue.

Note 6 : Seuls les commerces et services reliés à l'orientation touristique peuvent être autorisés.

Note 7 : Seuls les établissements reliés à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières peuvent être autorisés.

Note 8 : Seules la culture du sol, les installations d'élevage artisanal et la production maraîchère artisanale, sur des terres déjà déboisées en date du 14 juin 2006, peuvent être autorisés.

Note 9 : Uniquement les réseaux électriques et de télécommunication.

Note 10 : Uniquement sur des terres privées situées dans l'aire d'affectation « Récréation » longeant la rivière Rimouski.

Note 11 : Uniquement en lien avec des produits « natures » et touristiques.

Note 12 : Uniquement sur le territoire des Portes-de-l'Enfer, excluant la bande de 60 mètres adjacente à la rivière Rimouski. Les abris sommaires ne peuvent y être autorisés.

Note 13 : Uniquement sur le territoire des Portes-de-l'Enfer, excluant la bande de 60 mètres, adjacente à la rivière Rimouski.

Note 14 : Uniquement les résidences communautaires avec services.

Note 15 : Seule l'agriculture sans élevage et sans construction de bâtiment est autorisée.

Note 16 : Dans les secteurs en bordure des lacs Neigette et Plourde, seule les résidences de villégiature peuvent être autorisées.

7.2.1 Groupe d'activités « Habitation unifamiliale »

Le groupe d'activités « Habitation » permet uniquement les habitations unifamiliales isolées, avec ou sans logement d'appoint ou usage additionnel à l'habitation permis par la réglementation d'urbanisme.

7.2.2 Groupe d'activités « Habitation autre »

Le groupe d'activités « Habitation autre » comprend tous les types d'habitation autre qu'unifamilial isolé. Il comprend également les résidences communautaires avec ou sans services, de même que les maisons de chambre et de pension. Ce groupe exclut toutefois tout type d'établissement

d'hébergement touristique, autre que les gîtes de 5 chambres et moins où habite le propriétaire ou le l'exploitant des lieux.

7.2.3 Groupe d'activités « Commerces et services »

Le groupe d'activités « Commerces et services » permet tous les usages dont l'activité principale comprend la vente au détail de produits ou de marchandises tels que les commerces de desserte locale ou régionale, les commerces d'orientation touristique, l'offre en services domestiques, professionnels, administratifs (public ou privé) ou personnels, la restauration, l'hébergement touristique ou les services récréatifs intérieurs. Ce groupe exclut toutefois les commerces susceptibles de générer des contraintes sur le milieu, tel l'entreposage ou la circulation quotidienne de véhicules lourds.

7.2.4 Groupe d'activités « Générateur d'entreposage »

Le groupe d'activités « Générateur d'entreposage » comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre, à titre de grossiste, des biens ou de fournir des services de transport ou d'entreposage. Ce groupe comprend aussi les commerces de vente au détail et les usages de nature publique susceptibles de générer de l'entreposage important à l'extérieur du bâtiment, tels les centres de rénovation ou les centres jardins, ou encore les garages municipaux.

7.2.5 Groupe d'activités « Activité agrotouristique »

Ce groupe d'activités comprend les activités qui mettent des producteurs en relation avec des touristes ou excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, notamment au travers des activités suivantes :

- 1° visite, animation, et gîte à la ferme ;
- 2° restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et pouvant en complément utiliser les produits agroalimentaires régionaux ;
- 3° promotion et vente de produits agroalimentaire provenant principalement de l'exploitation agricole où ces produits sont mis en vente.

7.2.6 Groupe d'activités « Industrie à faible impact »

Le groupe d'activités « Industrie à faible impact » comprend les établissements industriels ou artisanaux qui respectent les normes suivantes :

- 1° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par la réglementation municipale en vigueur ;

- 2° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles à l'extérieur du bâtiment ;
- 3° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

7.2.7 Groupe d'activités « Industrie à impact majeur »

Le groupe d'activités « Industrie à impact majeur » comprend les établissements industriels qui respectent les normes suivantes :

- 1° les activités de l'établissement peuvent impliquer des opérations de manutention et de préparation à l'extérieur ;
- 2° les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage extérieur ;
- 3° l'usage peut être la cause d'émanations de poussière, d'odeur, de chaleur, de gaz, d'éclats de lumière, de vibrations, de bruit ou d'autres nuisances qui sont perceptibles au-delà des limites du terrain sur lequel s'exerce l'usage;
- 4° l'usage peut nécessiter des quantités importantes de produits chimiques, de produits nocifs, toxiques, dangereux, explosifs;
- 5° en tout temps, aux limites de la zone où l'usage est exercé, l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation au même endroit.

7.2.8 Groupe d'activités « Industrie extractive »

Le groupe d'activités « Industrie extractive » permet les établissements dont l'activité principale est l'extraction de substances minérales, de mousse ou de tourbe.

7.2.9 Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »

Le groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire » permet les établissements dont l'activité principale vise à fournir des services à la population relativement à la culture, la religion, l'éducation, la santé et la sécurité publique. Par exemple, une école, une église, une bibliothèque, un théâtre, un musée, un centre communautaire.

7.2.10 Groupe d'activités « Utilité publique »

Le groupe d'activités « Utilité publique » permet, par exemple, les équipements majeurs de collecte, d'entreposage et de traitement des matières résiduelles ou de la neige, les équipements majeurs de

traitement et d'assainissement des eaux, les lignes de distribution et les postes de transformation d'électricité.

7.2.11 Groupe d'activités « Récréation extensive »

Le groupe d'activités « Récréation extensive » comprend les établissements offrant des activités de récréation extérieure à faible impact sur le milieu, telles que les sentiers de ski de fond, de randonnée pédestre ou de vélo de montagne, les pistes d'hébertisme, les camps de vacances de même que les terrains de camping.

7.2.12 Groupe d'activités « Villégiature »

Le groupe d'activités « Villégiature » comprend toute habitation ne constituant pas le lieu principal de résidence, de même que les abris sommaires.

7.2.13 Groupe d'activités « Conservation »

Le groupe d'activités « Conservation » permet les usages de conservation, de préservation et d'interprétation de milieux naturels d'intérêts, sans impact sur le milieu.

7.2.14 Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »

Le groupe d'activités « Agriculture sans élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de toute nature à l'exception de l'élevage d'animaux.

7.2.15 Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »

Le groupe d'activités « Agriculture avec élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de reproduction, d'engraissement et d'élevage d'animaux.

7.2.16 Groupe d'activités « Forêt »

Le groupe d'activités « Forêt » permet les usages de plantation, d'entretien et d'exploitation de terres à des fins sylvicoles.

8. Réseaux de transport actuels et projetés

8.1 Transport routier actuel

La Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est desservie par deux routes du réseau provincial, soit la route 232 (Route des Pionniers) et la route 234 (route Taché). Le secteur village est desservi par le chemin Duchénier qui se collecte à la route 232. Cette dernière relie Saint-Narcisse-de-Rimouski à la Ville de Rimouski, par le nord, alors que la route 234 relie Saint-Marcellin à l'est et la Trinité-des-Monts à l'ouest.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le réseau de routes et de rangs permet d'accéder aux ressources du territoire, soit les terres agricoles, les secteurs forestiers, ou encore les secteurs récréatifs ou de villégiature.

8.2 Le réseau routier projeté

Toute ouverture de rue devra se réaliser prioritairement dans l'un ou l'autre des secteurs prioritaires d'aménagement apparaissant au plan d'affectation des sols.

Mentionnons par ailleurs, que l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est régie de façon très étroite au nouveau Schéma d'aménagement et de développement. Des exceptions sont prévues dans le cas du prolongement d'une voirie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.

8.3 L'ouverture de rues dans le périmètre d'urbanisation

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'ouverture de nouvelles rues est permise avec l'autorisation du conseil municipal. Dans l'optique de mettre en place une trame routière conviviale, le nouveau plan d'urbanisme désire entre autres favoriser les déplacements actifs qui sont effectués à pied ou à bicyclette.

Cela dit, les nouvelles rues projetées devront tenir compte de la topographie et de l'environnement bâti existant, ainsi que respecter une série de critères d'aménagement. Ainsi, l'évaluation des nouveaux plans de lotissement devrait s'effectuer en suivant les critères ci-dessous :

1. la rue proposée doit procurer une bonne sécurité publique pour tous les usagers;
2. les passages piétonniers proposés sont établis de manière à faciliter l'agrément et la commodité des résidents du secteur;
3. la trame urbaine projetée participe au bien-être des habitants actuels et futurs de la municipalité;
4. la rue proposée doit faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées;
5. la rue proposée doit se révéler être dans l'intérêt public;

6. la rue proposée doit bien s'intégrer avec les rues adjacentes existantes;
7. la conception de la trame urbaine optimise l'efficacité énergétique;

Par ailleurs, la largeur de l'emprise de rue et la conception de la chaussée devront rencontrer la politique municipale à l'égard de l'aménagement et de la construction de rue.

8.4 L'ouverture de rues à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation

L'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est autorisée seulement dans les cas exceptionnels suivants :

- Pour faciliter le prolongement d'une rue existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est présent ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi ;
- Pour atteindre ou pour développer un secteur de villégiature déjà identifié au plan d'urbanisme. Si le secteur de villégiature en question se retrouve ceinturé par une autre affectation, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. Toutefois, cette voie d'accès devra être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le secteur de villégiature et la voie publique la plus rapprochée ;
- Pour atteindre ou pour développer une aire d'affectation récréative identifiée au plan d'urbanisme. Si l'aire récréative se trouve ceinturée par une autre affectation, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette aire d'affectation. Toutefois, cette voie d'accès devra être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le site de villégiature et la voie publique la plus rapprochée ;
- Pour permettre le bouclage de rues construites avant le 25 novembre 2009 dans les aires d'affectation forestière, rurale, agricole et récréative, seulement pour des raisons de sécurité publique, de commodité et de bien-être des habitants actuels et futurs de la municipalité.

8.5 Le tracé des rues

Outre les critères d'aménagement, le tracé des nouvelles rues devrait dans la mesure du possible respecter le cadre de référence énoncé ci-dessous :

- le tracé des nouvelles rues à l'intérieur des périmètres d'urbanisation devrait prioritairement suivre une orientation est-ouest (avec une variation possible de 30°, préférablement du côté est), afin de favoriser l'exposition du côté sud ;
- le tracé des nouvelles rues devrait également comprendre de légères courbes de manière à ne pas favoriser la création de corridors de vent ;
- lorsque le tracé des rues suit une orientation plus ou moins nord-sud, la municipalité devrait favoriser une plus grande densité le long de ces voies de circulation ;
- la profondeur minimale des lots pour les terrains de résidences isolées ou jumelées devrait être de 30 mètres, afin de minimiser les zones d'ombrage sur les résidences situées plus au nord ;

- sans limiter les possibilités de traitement de la volumétrie des bâtiments, les résidences isolées devront préférablement être de forme compacte plutôt que longitudinale, de manière à réduire la surface des murs exposés au froid ;
- les garages annexés aux résidences devront préférablement être situés du côté nord-ouest du bâtiment de manière à ce qu'ils constituent une protection contre les vents d'hiver;
- la typologie architecturale des résidences jumelées et en rangées devrait être conçue de manière à ne pas favoriser la projection d'ombre sur les unités voisines ;
- la municipalité devrait encourager, pour toute nouvelle résidence isolée ou jumelée, la plantation d'arbres favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment ;
- la municipalité devrait aussi encourager, lorsque possible, la distribution souterraine des services publics (électricité, téléphone, câble), pour faire des gains au niveau écologique (augmenter de l'espace dévolu aux aménagements paysagers) et esthétique (mise en valeur des sites patrimoniaux et touristiques) ;
- Le drainage des propriétés du nouveau plan de lotissement doit respecter l'écoulement naturel qui existait avant toute forme de construction.

9. LE PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action vise à donner un cadre de référence pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement et des stratégies d'intervention du nouveau plan d'urbanisme. Les stratégies sont réparties à travers trois niveaux de priorité dans le temps. De 2012 à 2014, on retrouve les priorités de niveau 1 qui nécessitent une attention à court terme de la part du conseil municipal. De 2015 à 2018, se dessinent les priorités de niveau 2, c'est-à-dire les priorités que le conseil municipal souhaite voir se réaliser selon un horizon à moyen terme. Enfin, la période de 2019 et plus, regroupe les priorités de niveau 3 qui coïncident avec un horizon de réalisation à long terme.

	2012 - 2014	2015 - 2018	2019 et plus
Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole			
Consolider la zone agricole permanente		■	
Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole		■	
Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles	■		
Faciliter l'implantation de fermettes et de projets agrotouristiques		■	
Voir à la revitalisation des rangs et à la réduction des terres en friche			■
Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource			
Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives	■		
Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;			■
Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.		■	
Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource »			
Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux	■		

Maximiser l'utilisation des terres publiques		■	
<i>Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale</i>			
Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires	■		
Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux)			■
<i>La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles</i>			
Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;	■		
Favoriser les activités de compostage.	■		
<i>L'économie d'énergie pour la Municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques</i>			
Planter des arbres autour des résidences du noyau villageois afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.		■	
Introduire des mesures d'économie d'eau;	■		
Maintenir l'expérience du transport collectif;	■		
Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.		■	
<i>La protection des milieux naturels vulnérables</i>			
Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;	■		
Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (bande riveraine à créer).		■	
Protéger les milieux naturels autant sur les terres publiques que privées.		■	
<i>Le réaménagement des secteurs clés de la Municipalité</i>			
Élaborer et mettre en œuvre un programme d'embellissement des routes et des chemins	■		

Réviser l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;	■		
Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;		■	
Revoir le concept d'aménagement du chemin Duchénier dans le village (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);	■		
Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques		■	
Réduire les risques d'accidents routiers dans le secteur des lacs Ferré	■		
Aménager des haies brise-vent dans des endroits stratégiques le long des chemins			■
La protection de la valeur du parc immobilier			
Rénover et embellir le parc immobilier;		■	
Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église, cimetière, croix de chemin).	■		
La protection et la mise en valeur des paysages			
Mettre en valeur les points d'intérêt et les corridors routiers panoramiques		■	
Préserver les paysages autour des lacs de villégiature et du corridor de la rivière Rimouski.		■	
Améliorer l'attrait avec la montagne Blanche à l'automne		■	
Identifier la halte-belvédère et la halte routière	■		
La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois			
Assurer une légère densification du noyau villageois;		■	
Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;	■		
Développer un écoquartier au nord du village (rue des Pins);	■		

Encourager la rénovation des logements existants		■	
Prévoir des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, qui respecte la trame urbaine existante	■		
Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois			
Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles		■	
Maintenir la présence de l'école primaire au cœur du village;		■	
Favoriser la mixité des usages le long des artères principales;	■		
Contrôler la vitesse dans le noyau villageois (mesure d'apaisement).			■
Compléter la mise en place de zones tampons entre les usages à caractère industriel et les usages résidentiels et prévoir un écran visuel à l'extrémité ouest de la rue de la montagne		■	
Restreindre l'entreposage extérieur qui est source de dégradation visuelle	■		
L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire			
Mettre en valeur les attraits de la rivière Rimouski et de la forêt Macpès			■
Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;		■	
Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la Municipalité;		■	
Revitaliser les aires de villégiature (configuration des chemins d'accès, les services et les usages)	■		
La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau			
Sensibiliser la population à l'importance d'avoir des installations septiques conformes	■		

Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique.	■		
Maintenir le réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.			■
Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes			
Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (limiter la construction résidentielle);	■		
Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;		■	
Maintenir l'identification des anciens dépotoirs	■		
Réduire l'impact visuel des carrières et sablières		■	
Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers			
Assurer aux services d'urgence et aux résidents, l'accessibilité aux différents secteurs de villégiature	■		
Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;		■	
Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.		■	
Consolider les activités récréotouristiques			
Favoriser le développement touristique du site du Domaine des Portes-de-l'Enfer	■		
Renforcer les attraits et activités de la réserve faunique Duchénier		■	
Revoir le développement du secteur de la plage du lac Ferré		■	
Favoriser le développement de l'industrie touristique locale (gîte, hébergement à la ferme, commerce d'orientation touristique)	■		

Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières

Maintenir et développer le parc industriel		■	
Établir des mesures visant l'harmonisation des usages	■		

Annexe A

Plan des grandes affectations du sol





GOVERNMENT OF KARNATAKA
DEPARTMENT OF RURAL DEVELOPMENT
BANGALORE

Map of the District of Dharwad

Scale: 1:50,000

Projection: UTM

Zone: 48N

Datum: Everest

Units: Meters

Contour Interval: 10 Meters

Map Sheet: Dharwad 1/1

Sheet No. 1/1

Scale: 1:50,000

Projection: UTM

Zone: 48N

Datum: Everest

Units: Meters

Contour Interval: 10 Meters

Map Sheet: Dharwad 1/1

Sheet No. 1/1

Legend

Land Use

1. Agricultural Land

2. Forest Land

3. Barren Land

4. Water Bodies

5. Wetlands

6. Urban Land

7. Industrial Land

8. Residential Land

9. Commercial Land

10. Public Land

11. Private Land

12. Government Land

13. Non-Government Land

14. Other Land

Infrastructure

1. Roads

2. Railways

3. Airways

4. Waterways

5. Canals

6. Dams

7. Bridges

8. Tunnels

9. Pipelines

10. Other Infrastructure

Topography

1. Contours

2. Spot Heights

3. Bench Marks

4. Triangulation Stations

5. Other Topographic Features

Scale

1:50,000

Scale Bar: 0 to 10 Kilometers

Scale Bar: 0 to 10 Miles

North Arrow

North Arrow pointing towards the top of the map.

Metadata

Map Title: Map of the District of Dharwad

Map No. Dharwad 1/1

Sheet No. 1/1

Scale: 1:50,000

Projection: UTM

Zone: 48N

Datum: Everest

Units: Meters

Contour Interval: 10 Meters

Map Sheet: Dharwad 1/1

Sheet No. 1/1

Legend

Land Use

1. Agricultural Land

2. Forest Land

3. Barren Land

4. Water Bodies

5. Wetlands

6. Urban Land

7. Industrial Land

8. Residential Land

9. Commercial Land

10. Public Land

11. Private Land

12. Government Land

13. Non-Government Land

14. Other Land

Infrastructure

1. Roads

2. Railways

3. Airways

4. Waterways

5. Canals

6. Dams

7. Bridges

8. Tunnels

9. Pipelines

10. Other Infrastructure

Topography

1. Contours

2. Spot Heights

3. Bench Marks

4. Triangulation Stations

5. Other Topographic Features

Scale

1:50,000

Scale Bar: 0 to 10 Kilometers

Scale Bar: 0 to 10 Miles

North Arrow

North Arrow pointing towards the top of the map.

Metadata

Map Title: Map of the District of Dharwad

Map No. Dharwad 1/1

Sheet No. 1/1

Scale: 1:50,000

Projection: UTM

Zone: 48N

Datum: Everest

Units: Meters

Contour Interval: 10 Meters

Map Sheet: Dharwad 1/1

Sheet No. 1/1

Annexe B

Plan des contraintes naturelles et anthropiques

